



CONCOURS INTERNE pour l'accès au corps des

ATTACHÉ·E·S D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES

Ouvert à partir du 16 septembre 2024 - Pour 23 postes

1^{ère} épreuve écrite

NOTE

Épreuve de rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux missions et compétences exercées par la collectivité parisienne et à son organisation et fonctionnement, permettant d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du·de la candidat·e et sa capacité à formuler des propositions et à dégager des solutions

Durée : 4h - coefficient 4

À lire attentivement avant de traiter le sujet :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation ou de table, ni signature ou paraphe.
Aucune référence (nom de service, nom de personne, numéro de téléphone, adresse de service,...), **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier**, ne doit figurer dans le corps (ou le timbre) de votre copie sous peine d'exclusion du concours.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Vous ne devez écrire vos noms, prénom et n° de table **qu'en tête de la copie**, dans le cadre réservé à cet effet.

Le sujet comporte 46 pages (y compris celle-ci) et 13 documents

Sujet :

Vous êtes chargé.e de mission sur les questions de sécurité au sein du **Secrétariat Général de la Ville de Paris** et il vous est demandé de rédiger un note pour le cabinet de la Maire de Paris faisant le **bilan des trois ans de la mise en oeuvre de la police municipale** et dressant des perspectives visant notamment à **améliorer la coordination avec la police nationale** et à **renforcer la proximité avec la population**.

Liste de documents pour le dossier :

- Document 1 : articles CSI, CGCT et CPP - 6 pages
- Document 2 : communications au Conseil de Paris - 5 pages
- Document 3 : extraits de Paris.fr « tout savoir sur la police municipale » -2 pages
- Document 4 : convention de coordination entre la police municipale et la préfecture de police (18 octobre 2021) - 7 pages
- Document 5 : Weka Le Mag interview de M.Felkay 2022 - 3 pages
- Document 6 : interview de N.Nordman Gazette des communes 11/01/2024 - 3 pages
- Document 7 : extraits de Paris.fr sur le comité d'éthique de la PM - 1 page
- Document 8 : extrait du Conseil de Paris nov 2023, sur le contrat de sécurité parisien, DSOL 48 et DSOL 130- 4 pages
- Document 9 : présentation du Pacte parisien de la proximité - 3 pages
- Document 10 : article extrait de Paris.fr sur opération « vide-cache » - 2 pages
- Document 11 : article du Parisien sur opérations (terrasses, propreté...) - 7 pages
- Document 12 : article de Sud Ouest - 1 page
- Document 13 : bilan 2022 PVE par la DPMP - 1 page

Document 1 - articles CSI, CGCT et CPP

- Code général des collectivités territoriales

■ • CHAPITRE II : Police municipale (Articles L2212-1 à L2212-5-1)

Article L 2212-1

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L 2212-2 Modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Code de la sécurité intérieure

Section 1 : Rôle du maire (Articles L132-1 à L132-7)

Article L 132-1

Création Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - Annexe, v. init.

Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles L. 742-2 à L. 742-7.

Code pénal Article R 610-5 Version en vigueur depuis le 17 février 2022

Modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022 - art. 1

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

• Code de procédure pénale

Article 21

Modifié par LOI n°2023-22 du 24 janvier 2023 - art. 14 (V)

Sont agents de police judiciaire adjoints :

1° quater Les contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes exerçant leurs fonctions dans la spécialité voie publique et les agents de surveillance de Paris ;

2° Les agents de police municipale ; ...

Ils ont pour mission :

De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;

De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;

De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que la contravention d'outrage sexiste et sexuel [*art. R 625-8-3 du code pénal*] et le délit prévu à l'article 222-33-1-1 du code pénal.

Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents de police judiciaire adjoints peuvent recueillir les éventuelles observations du contrevenant.

• Code de la sécurité intérieure

Article L 511-1 Version en vigueur depuis le 01 juillet 2021

Modifié par LOI n°2021-646 du 25 mai 2021 - art. 4

Modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 7

Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés [*contraventions de 2e classe*]. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes.

Ils sont habilités à établir l'avis de paiement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales. [*forfait post stationnement*]

Ils peuvent également constater par rapport le délit prévu par l'article L. 272-4 [*occuper en réunion les espaces communs ou les toits des immeubles collectifs d'habitation en empêchant délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté*]

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal, dans les conditions prévues au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale.

Affectés sur décision du maire à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle ou à celle des périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1 du présent code ou à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, ils peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Affectés par le maire à des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs, les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbaux les infractions mentionnées à l'article L. 2241-1 du code des transports sur le territoire de la commune ou des communes formant un ensemble d'un seul tenant dans les conditions définies à l'article L. 512-1-1 du présent code, sans pouvoir excéder le ressort du tribunal auprès duquel ils ont prêté serment.

A cette fin, les communes contiguës desservies par un ou plusieurs réseaux de transports publics peuvent conclure entre elles une convention locale de sûreté des transports collectifs afin de permettre à leurs polices municipales d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qui les traversent. Cette convention est conclue sous l'autorité du représentant

de l'Etat dans le département dans le respect des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévues à la section 2 du chapitre II du présent titre et dans le respect du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports collectifs.

Code Général des collectivités territoriales

• **Article L 2512-13 du code général des collectivités territoriales**
Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 44

I.- Dans la Ville de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.- Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

1° De salubrité sur la voie publique ;

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au VI de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles ;

3° De bruits de voisinage ;

4° De police des funérailles et des lieux de sépulture en application des articles L. 2213-7 à L. 2213-10 du présent code ainsi que de la police mentionnée au second alinéa du 2° du présent II en ce qui concerne les monuments funéraires menaçant ruine ;

5° De maintien du bon ordre dans les foires et marchés ;

6° De police des baignades en application de l'article L. 2213-23 du présent code ;

7° De police de la conservation dans les dépendances domaniales incorporées au domaine public de la Ville de Paris dans les conditions définies au 3° de l'article L. 2215-1 et aux articles L. 3221-4 et L. 3221-5 du présent code ;

8° De défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L. 2213-32 du présent code.

III.- Pour l'application du présent article, le préfet de police exerce, à Paris, le contrôle administratif et le pouvoir de substitution conféré au représentant de l'Etat dans le département par le présent code et par les articles L. 129-5 et L. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

IV.-Les pouvoirs dévolus au maire par l'article L. 2212-2-1 sont exercés à Paris par le préfet de police et le maire de Paris, dans la limite de leurs attributions respectives.

Code de procédure pénale

Article R15-33-29-3 Modifié par Décret n°2023-1021 du 3 novembre 2023 - art. 3

Les contraventions prévues par le code pénal que les agents de police municipale, les gardes champêtres, les agents de surveillance de Paris mentionnés à l'article 21 du présent code ainsi que les agents de la ville de Paris chargés d'un service de police peuvent, en application des dispositions des articles L. 2212-5, L. 2213-18, L. 2512-16-1 et L. 2512-16 du code général des collectivités territoriales, constater par procès-verbaux lorsqu'elles sont commises sur le territoire communal, sur le territoire de la commune de Paris ou sur le territoire pour lesquels ils sont assermentés et qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête sont les suivantes :

- 1° Divagation d'animaux dangereux, prévue par l'article R. 622-2 du code pénal ;
- 2° Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes prévus par l'article R. 623-2 du même code ;
- 3° Excitation d'animaux dangereux, prévue par l'article R. 623-3 du même code ;
- 4° Menaces de destruction, prévues par les articles R. 631-1 et R. 634-1 du même code, lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune ;
- 5° Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, prévu par les articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 du même code ;
- 6° Destructures, dégradations et détériorations légères, prévues par l'article R. 635-1 du même code, lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune ;
- 7° Atteintes volontaires ou involontaires à animal et mauvais traitements à animal, prévus par les articles R. 653-1, R. 654-1 et R. 655-1 du même code.

Ces agents et fonctionnaires peuvent également constater par procès-verbaux les contraventions de non-respect des arrêtés de police prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les contraventions relatives à l'obligation d'extinction des publicités prévues par l'article R. 143-3 du code de l'énergie, les contraventions relatives au respect des prescriptions applicables aux installations lumineuses prévues par l'article R. 583-7 du code de l'environnement, ainsi que, s'agissant des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents de surveillance de Paris, les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par les articles R. 130-1-1 à R. 130-3 de ce code, les contraventions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévues par les articles R. 3512-

1 et R. 3512-2 du code de la santé publique et les contraventions relatives à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation prévues à l'article R. 2122-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Code de la route

Article R130-1-2 Version en vigueur depuis le 03 décembre 2020

Modifié par Décret n°2020-1494 du 30 novembre 2020 - art. 1

Les agents de police judiciaire adjoints mentionnés au 1° quater de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent constater par procès-verbal, lorsqu'elles sont commises à l'intérieur du territoire de la ville de Paris, les contraventions aux dispositions du présent code, à l'exception de celles prévues aux articles R. 121-1 à R. 121-5, R. 221-18, R. 222-2, R. 234-1, R. 314-2, R. 321-4 (alinéas 1 à 4), R. 411-32, R. 419-1, R. 412-51, R. 412-52 et R. 413-15.

DOCUMENT 2
Discours au Conseil de Paris

Conseil de Paris février 2019

2019 SG 8 - Communication relative à la sécurité des Parisiennes et Parisiens dans leur vie quotidienne (suite). Mme LA MAIRE DE PARIS.

« Mes chers collègues, j'ai souhaité qu'un débat s'ouvre aujourd'hui en Conseil de Paris, à propos de la sécurité au quotidien des Parisiennes et des Parisiens. Je voudrais tout d'abord remercier M. le Préfet de police et l'ensemble des équipes autour de lui, avec lesquelles nous travaillons au quotidien et avec lesquelles nous avons travaillé sur ces questions relatives à la sécurité des Parisiennes et des Parisiens. Je veux bien sûr remercier Emmanuel GRÉGOIRE, Colombe BROSSEL, mon adjointe en charge de ces questions, ainsi que l'ensemble des élus, fonctionnaires et collaborateurs, qui ont travaillé sur cette question, pas simplement pour ce Conseil de Paris, mais de façon permanente. Ce débat doit pouvoir dépasser les frontières partisans, les barrières doctrinales et les questions sémantiques, car il aura un impact direct sur le quotidien des Parisiennes et des Parisiens. Il faut partir du réel vécu par les Parisiens. Écoutons-les. Il y a une demande des Parisiennes et des Parisiens de présence humaine plus forte, plus soutenue dans l'espace public. Vous êtes leurs élus, vous les entendez tous les jours. Ils veulent que nous soyons plus encore que nous ne le sommes déjà, avec eux, au quotidien, attachés à prendre soin de leur ville, de leur quartier, de leur rue, de leur pas de porte. Les Parisiennes et les Parisiens nous demandent de faire plus. Ils attendent de nous d'être en mesure de garantir à chacune et à chacun le pouvoir d'évoluer librement, en toute tranquillité dans l'espace public. Je pense d'ailleurs particulièrement aussi aux femmes qui, souvent, nous disent ce besoin de présence humaine sur le terrain pour assurer leur liberté d'aller et venir. Je pense aussi à celles et ceux qui - nous en savons quelque chose dans cette ville -, parce que victimes d'antisémitisme ou d'homophobie - sont aussi menacés dans leur liberté et dans ce qu'ils sont. Voilà l'attente des Parisiens. Comment y répondre ? Évidemment, avec méthode. L'audit sur la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne a été lancé par un vœu en juillet dernier, ici, au sein du Conseil de Paris. De très nombreux acteurs de la sécurité des Parisiens ont été interrogés, près de 200 personnes élues de la majorité, de l'opposition, les maires d'arrondissement bien sûr, les fonctionnaires de la Ville, les fonctionnaires de la Préfecture de police, vous-même, Monsieur le Préfet, ont été auditionnés.

Le résultat de ce travail de fond, c'est un diagnostic qui fait très largement consensus et que l'on retrouve dans la quasi-totalité des vœux que les groupes politiques de notre Assemblée ont déposés. Un diagnostic technique qui rejoint le sentiment des Parisiennes et des Parisiens qui s'expriment aussi dans un sondage rendu public pour la création d'une force municipale de police à Paris. Alors, quelles sont les principales conclusions que je tire de ce travail collectif ? Premier constat, il y a un besoin et une attente très forte, croissante, des Parisiens pour que les règles du quotidien soient davantage respectées dans l'espace public. Nous rendons de l'espace à vivre aux Parisiens, c'est notre politique d'aménagement, notre politique d'accompagnement de la transition écologique où l'on s'intéresse aussi aux cochenilles et aux petites fleurs, parce qu'elles font partie de notre écosystème. Les Parisiennes et les Parisiens s'approprient cet espace. Le sujet est "comment on partage la ville ?", sans privatisation, parce que la privatisation se fait souvent au profit des plus forts et aux dépens des plus vulnérables, mais aussi aux dépens des catégories sociales les plus défavorisées. Le deuxième constat de ce diagnostic, ce travail de régulation de l'espace public, comme on l'appelle régulièrement, nous le faisons déjà avec nos agents de la DPSP, mais il faut le faire davantage car ce sont des missions sur lesquelles les habitants attendent la Ville et pour lesquelles la Police nationale n'est pas tout à fait

désignée et dispose de moins de moyens, parce que le contexte a changé. Le risque terroriste est une réalité et la défense des institutions et le maintien de l'ordre, tout comme la lutte contre les trafics, mobilisent beaucoup d'effectifs de Police nationale. En parallèle, les effectifs dans les commissariats baissent depuis des années, et les Parisiens le voient au quotidien. Le troisième constat, c'est que tout le monde s'y perd sur les compétences des uns et des autres. Quel Parisien connaît la DPSP ? Qui s'y retrouve dans les sigles, A.S.P., I.S.V.P., agents de sécurité ? Il faut rendre ce service public plus lisible, plus accessible, en permettant aux habitants de le joindre 24 heures sur 24, plus adapté au mode de vie des Parisiens, avec une présence renforcée la nuit et le week-end. Comment répondre à ce constat ? Je partirai d'un triptyque évoqué par l'une d'entre vous, triptyque que je fais mien : il faut renforcer, clarifier et coordonner. C'est exactement cela. D'abord, renforcer les moyens. Doter les agents municipaux de pouvoirs de police municipale et d'équipements modernes, mais pas seulement. Renforcer également la présence sur le terrain des médiateurs. D'ailleurs, 30 recrutements ont eu lieu pour notamment la prévention des rixes. Renforcer le rôle des assistants, des assistantes sociales pour qu'elles soient présentes dans tous les commissariats et aider aux dépôts des plaintes. Renforcer enfin toutes nos actions de prévention sociale. Cela ne se fera qu'à une condition : que les partenaires de la sécurité des Parisiens renforcent également leur présence. En premier lieu, les effectifs de la Police nationale dans les commissariats pour faire davantage contre la délinquance, contre tous ces "deals" de rue, ces trafics qui polluent le quotidien, aussi, des Parisiens. Je pense aussi à "Ile-de-France Mobilités" et aux opérateurs de transport, car les Parisiens ne supportent plus l'insécurité qui règne parfois dans certaines stations de métro, notamment à la gare du Nord, ou dans certaines lignes de transport. Ensuite, il nous faut clarifier les missions. En se posant la question : sur quelle mission la Ville peut-elle être la plus efficace ? En luttant contre les infractions qui portent atteinte à la propreté de notre ville et renvoient l'impression d'un espace public dégradé. En luttant contre les nuisances sonores qui portent atteinte à la tranquillité des riverains et renvoient l'image de quartiers auxquels on ne prête pas assez attention. En luttant contre l'absence de respect des règles de déplacement qui portent atteinte à la sécurité des Parisiens et des visiteurs et renvoient le sentiment d'une circulation dérégulée. Lorsqu'une règle est juste, la faire respecter, c'est faire œuvre de justice. Enfin, coordonner notre action avec nos partenaires pour être complémentaires et ne pas se substituer à eux. L'objectif, c'est plus de sécurité pour les Parisiennes et les Parisiens. Parce que la répartition des compétences entre le niveau national et le niveau municipal sera clairement établie, nous demanderons l'engagement formel du Gouvernement de ne pas baisser les effectifs de Police nationale à Paris, dans un accord qui ne fera que des gagnants et permettra aux policiers nationaux et municipaux, ainsi qu'aux pompiers de Paris, de se concentrer chacun sur leurs tâches respectives.

Il faudra travailler étroitement avec vous, Monsieur le Préfet de police, avec le Procureur de la République, avec les maires d'arrondissement, bien entendu, même si cette police municipale ne peut être une police d'arrondissement, parce que cela remettrait en cause l'égalité des Parisiens devant le service public de la sécurité. Mais, bien sûr, les maires d'arrondissement doivent être aussi au premier plan dans ce que nous sommes en train de construire. Renforcer, clarifier, coordonner, mais également nommer. Cet outil au service de la sécurité des Parisiennes et des Parisiens, je veux le nommer "police municipale parisienne". Mais la création d'une police municipale parisienne n'a de sens que dans le cadre d'une politique globale de protection de la ville et de ses habitants. Protéger ceux que nous avons en commun pour une ville plus propre, plus solidaire et plus sûre. Je n'ai jamais été tentée par le modèle d'une police municipale qui impliquerait le démantèlement de la Préfecture de police, celle qui signifierait un transfert de charges considérables, non évaluées et non compensées aux dépens du contribuable parisien, celle qui engagerait le risque de voir nos agents municipaux faire du maintien de l'ordre dans la Capitale. Ce modèle, je crois que nous le partageons, très nombreux ici, serait contre-productif. Par ailleurs, il nécessiterait une loi. Et je crois au rôle du Préfet de police, à son unité de

commandement. J'ai éprouvé ce rôle, notamment au pire moment de notre histoire, en 2015, lorsque nous étions attaqués par les terroristes. Cette expérience m'aura marquée à jamais. Mes chers collègues, un élément de ce débat risque, je le sais, de cristalliser des tensions : c'est la question de l'armement de cette police. Je souhaite que nous puissions, sur ce point précis, dépasser les postures idéologiques pour apporter aux Parisiens une réponse pragmatique en partant d'une question simple. Pour quoi faire ? La police municipale que je vous propose est parisienne, adaptée aux spécificités de la Capitale, aux enjeux de sécurité à Paris et à la nécessité de conforter la Préfecture de police dans ses missions. Elle ne se substitue pas à la Police nationale. Mais comme dans les exemples que vous connaissez - Bordeaux, Grenoble, Rennes - et dans la grande majorité des villes françaises, ou même à Londres, ces villes ont fait le choix d'une police non armée. C'est aussi ce choix que je souhaite pour Paris. Il y a les compétences de la police municipale à Paris, et nous le savons depuis la loi sur le statut de Paris parce que nous avons porté une loi sur le statut de Paris. Ma majorité l'a portée. Cette loi sur le statut de Paris a été votée en février 2017. A Paris, il y a des agents de police municipale. Nous les avons déjà. D'ailleurs, nous avons consolidé une force de 3.200 agents, ce qui est considérable par rapport aux 1.000 agents de ce qui s'appelait "la DPP" en 2014. Mais leurs pouvoirs sont disparates et il est nécessaire de rapprocher leurs qualifications pour disposer d'agents polyvalents dans le respect des statuts du personnel des administrations parisiennes, parce que c'est dans ce cadre que nous agissons. Il est également nécessaire de former ces agents à la présence sur la voie publique et à la relation avec la population. C'est un point qui nous importe, un point de valeur qu'il nous faudra porter avec ces agents. Ce que je souhaite, c'est que l'on puisse désormais échanger avec les élus, entre élus et services, pour entrer dans le détail des missions qui seront confiées à notre police municipale parisienne dans un agenda soutenu, d'ici à l'été 2019. Je m'engage à prendre en compte les propositions qui me seront faites dans le cadre que nous venons de fixer, et il faudra, dans cet agenda, poser à plat et répondre à toutes les questions techniques, juridiques, financières, avec, bien sûr, le Secrétariat général, mais aussi avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de police, d'autre part. D'ailleurs, la plupart des sujets sur lesquels nous aurons à intervenir sont d'ordre réglementaire, même s'il peut y avoir des sujets législatifs. Je pense notamment à la question des nuisances sonores sur lesquelles je souhaiterais que nous puissions prendre la compétence. Clarifier nécessitera certainement un passage par la loi sur ce point spécifique des nuisances sonores. Enfin, il est essentiel de débattre avec les Parisiens. Un débat spécifique autour des travaux de l'audit, de ce diagnostic que je souhaite que nous partagions avec les Parisiens. Les débats seront organisés dans le cadre de notre grande conférence de consensus dans chaque arrondissement. Je participerai moi-même à un certain nombre de ces réunions avec les Parisiens. Parce qu'il est bien question de cela : arriver à un consensus sur un service public efficace visant au respect des règles du quotidien pour la tranquillité des Parisiens. Parce que cette police s'inscrit dans le cadre plus large des services publics qui concourent à la sécurité de la ville, à la propreté des rues, à l'entretien des équipements municipaux, à l'aménagement de l'espace public, en prenant en compte la situation des plus vulnérables, des services de solidarité dans les quartiers populaires. Tous ces acteurs seront, bien sûr, concernés, entendus, et participeront à la mise en œuvre de ces actes qui permettront l'existence de cette police municipale. Plus largement encore, dans le cadre des missions qui sont les nôtres et que nous partageons aussi avec l'Etat, de la prévention de la délinquance à l'éducation, que nous devons aux plus jeunes d'entre nous, tout ce travail va maintenant s'ouvrir à partir de cette discussion, de vos propositions. Je le répète, un agenda soutenu, qui nous permettra d'avancer sur la dimension réglementaire, sur les aménagements qu'il faudra apporter au dispositif posé notamment par la loi de 2017, et puis bien sûr, nous reviendrons ici, devant notre Assemblée, chaque fois qu'il sera question de recruter, d'adapter et d'accompagner la modification des textes qui nous permettra d'avoir cette police municipale au service des Parisiennes et Parisiens... »

2021 DRH 32 - DPSP 6 - Création d'un service de police municipale à Paris et approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps.

Mme LA MAIRE DE PARIS. - Mes chers collègues, Monsieur le Préfet de police, nous allons à présent examiner le projet de délibération DRH 32 - DPSP 6 ainsi que les vœux référencés n° 43 et n° 71 qui s'y rattachent. Il s'agit de la création d'un service de police municipale et l'approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps.

Mes chers collègues, je vais bien sûr introduire la discussion et vous dire que le projet de délibération qui est soumis aujourd'hui à votre approbation est sans aucun doute une décision historique : vous allez, je le souhaite, je l'espère, créer la police municipale parisienne. Et avant d'entrer dans le détail de ce projet de délibération, je crois qu'il est important que nous convoquions collectivement, en ce jour, ce que signifie la création d'une police municipale à Paris. D'abord, il convient de rappeler que ce qui apparaît comme une décision historique à Paris s'avère partout ailleurs en France une évidence du quotidien, dans toutes les grandes agglomérations de France, et ce, depuis des dizaines d'années et quelles que soient les couleurs politiques locales, partout sauf à Paris. D'ailleurs, je n'ai vu aucune décision, après les municipales de 2020, visant à supprimer les polices municipales déjà existantes. Ensuite, il faut souligner que la police municipale est un nouveau vecteur d'émancipation pour Paris en tant que collectivité locale. Paris n'a plus de police municipale depuis la Commune, que nous avons commémorée, il y a donc 150 ans. Avec le vote du Maire de Paris au suffrage universel en 1977 et la loi sur le statut de Paris en 2017, la police municipale constitue un nouveau jalon historique de ce que j'appelle une "liberté municipale recouvrée", au sens des libertés locales. Assumons donc ce rendez-vous. Enfin, la police municipale est une réponse forte et évidente à une demande de sécurité, de tranquillité publique de la part des Parisiennes et des Parisiens. Et nous savons, même si cette police ne répondra pas aux questions de terrorisme, qu'après les attentats de 2015, les temps et les attentes ont changé. Je veux, à ce stade, remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à ce que nous puissions préparer et présenter ce texte aujourd'hui. Au premier chef, bien sûr, Nicolas NORDMAN. Je veux le remercier pour son engagement, pour ce travail avec beaucoup de sérieux, de dévouement. Je veux remercier aussi M. le Préfet de police d'avoir accompagné, avec le Ministère de l'Intérieur, la création de cette police municipale, remercier les parlementaires, de tous bords, qui ont voté à l'Assemblée et au Sénat le texte permettant d'arriver devant notre propre Assemblée aujourd'hui, et remercier les adjoints, les élus, les maires d'arrondissement, majorité comme opposition, qui ont accompagné nos travaux.

Les Parisiens sont en attente d'une présence de police de proximité rassurante disposant des pouvoirs de police nécessaires au respect des règles du quotidien, et ce, aux côtés de la police nationale. Alors, répondons à leurs attentes. C'est donc une décision qui marque un nouveau pas dans l'évolution du statut de notre Ville, vers le droit commun des communes, et qui répond aux priorités des Parisiennes et des Parisiens. Je reviens sur le vote de ce jour. Ce projet de délibération n'est une surprise pour personne, ni sur le fond, ni sur la forme. Il correspond exactement à l'engagement que j'avais pris devant vous et devant les Parisiens, ici même, le 4 février 2019. Il correspond exactement au programme qui a été majoritairement choisi par les Parisiennes et les Parisiens lors de la dernière élection municipale. Elle correspond exactement à ce que mon adjoint Nicolas NORDMAN a pris le temps de vous présenter précisément, à chacun des groupes, à chaque maire d'arrondissement, et tous ces échanges ont nourri et enrichi ce projet de délibération. Dès février 2019, j'avais pris plusieurs engagements et ils sont tous tenus. La police municipale ne devrait entraîner ni transfert de

compétences, ni transfert de charge de l'Etat vers la Ville. C'est le cas. La police municipale est créée dans le respect du statut de Paris. Deuxième engagement, la police municipale devait conforter l'organisation de la sécurité à Paris. C'est le cas. La Préfecture de police conserve la responsabilité première en matière de sécurité publique, de maintien de l'ordre et de lutte contre le terrorisme. La police municipale a d'autres missions qui, toutes, ont trait à la tranquillité publique. Et la répartition des missions sera actée dans une convention de coordination, qui est en cours d'élaboration entre nos services. La police municipale impliquait, dans le respect du droit, de faire voter par la représentation nationale des dispositions législatives spécifiques. Cela a été le cas, et je remercie à nouveau tous les parlementaires qui ont soutenu cette disposition dans les deux Assemblées. La police municipale devait être créée dans le respect strict du droit commun applicable aux polices municipales. C'est le cas. Les projets de décrets statutaires qui sont soumis à notre approbation ont été rédigés avec le Ministère de l'Intérieur et assurent cette parfaite homologie. La police municipale devait être exemplaire à tous égards. C'est le cas, par l'Ecole parisienne des métiers de la sécurité, qui ne se limitera pas à la formation réglementaire mais ajoutera tout ce qui fera que cette police sera à l'image de la population parisienne et de nos valeurs, mais aussi par un comité d'éthique indépendant qui veillera à sa déontologie et qui pourra être saisi par les Parisiens. La police municipale devait être gérée au plus près des habitants dans les arrondissements. Ce sera le cas, dans le cadre du "big bang" de proximité, on l'a évoqué dès mardi. Il s'agit d'une police en grande partie décentralisée avec une division par arrondissement. Les maires d'arrondissement auront évidemment un rôle clé, avec des moyens affectés, et ils pourront définir les priorités locales. La police municipale ne devait entraîner aucun désengagement de la police nationale à Paris. C'est le cas et je continuerai, bien sûr, d'y veiller. Les effectifs en commissariats ont été stabilisés à Paris et le Ministre de l'Intérieur s'est encore engagé avant-hier auprès de moi sur ce point central.

La police municipale à Paris, c'est plus de sécurité pour les Parisiennes et pour les Parisiens. Enfin, la police municipale devait faire l'objet d'un vote au sein du Conseil de Paris qui est l'instance souveraine pour cette décision historique, et c'est le rendez-vous de ce jour. Tous ces engagements sont tenus, mais, malgré cela, je pressens les remarques des uns et des autres. Certains, je le sais, vont réclamer à nouveau l'équipement en armes à feu. Le débat a déjà été tranché par les Parisiens lors de la dernière élection municipale ; je n'y reviendrai pas, mais je respecte cette position. D'autres, je le sais également, vont alerter sur le risque d'une police nationale bis. Ce risque a été écarté par le Conseil constitutionnel qui vient de censurer tout ce qui pouvait laisser craindre la moindre dérive des missions de la police nationale vers la police municipale. La réalité, c'est que le contexte politique et le cadre juridique n'ont jamais été aussi clarifiés. Sur ce sujet majeur pour les Parisiennes et pour les Parisiens, ma ligne est claire : ainsi que je l'avais dit en février 2019, ma seule boussole est de répondre aux attentes des Parisiennes et des Parisiens en ayant toujours nos valeurs et la loi chevillées au corps. Quand on écoute les Parisiennes et les Parisiens, on constate que leur demande sur la police municipale parisienne est unanime et sans ambiguïté, quelle que soit, d'ailleurs, la famille politique dont ils se rapprochent. 82 % d'entre eux exprimaient leur approbation lors d'une enquête réalisée en octobre 2018. Ce soutien est sans doute encore plus élevé aujourd'hui, notamment, bien sûr, dans les quartiers populaires, où les questions de tranquillité publique et de sécurité se posent d'une façon encore plus accrue. Pour terminer, je voudrais que nous prenions bien conscience que ce projet de délibération crée un nouveau service public, un nouveau service public pour les Parisiennes et pour les Parisiens, un service public conçu d'abord pour protéger les plus vulnérables de nos concitoyens. Il y a donc là aussi un choix clair, un choix républicain, un engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens qui sera tenu... »

Document 3 – extraits de Paris.fr

Missions

La police municipale parisienne est une police qui intervient 24 h/24, 7 j/7, au plus près des habitants. Elle est également joignable au 3975 (24 h/24, 7 j/7).

Son objectif est d'assurer une présence sur la voie publique. Cela concerne la protection routière (tout ce qui concerne les infractions routières), mais aussi la tranquillité et la salubrité publique.

Les policières et les policiers municipaux patrouillent à pied ou à vélo pour sécuriser et apaiser les quartiers et veiller au partage de l'espace public.

Elle a trois missions principales :

- **La prévention** : la police municipale est une police de la prévention, du dialogue et de la médiation, au plus proche des jeunes et personnes vulnérables.
- **La sécurisation** : la police municipale assure une présence visible et rassurante dans l'espace public, aux horaires et lieux où l'insécurité est la plus sensible (soirs, week-ends, etc.).
- **La sanction** : la police municipale poursuit sa lutte contre toutes les incivilités (jets de mégots, épanchements, dépôts sauvages, nuisances sonores, sécurité routière, stationnement sauvage). Pour rappel, **chacune de ces incivilités peut être sanctionnée par une amende allant de 35 € à 135 €**

Verbalisations en 2022 : 1 257 428 PV sur l'ensemble de l'année dont 1 169 376 PV liés à la régulation des déplacements et 88 052 PV liés à la lutte contre les incivilités.

La police municipale parisienne est une police d'ultra-proximité, pas une police d'intervention urgente.

Ses missions sont :

- d'assurer une présence rassurante dans les rues parisiennes, de sécuriser les équipements sensibles et les grands événements festifs, culturels ou locaux (brocantes...) et manifestations par sa seule présence ;
- de lutter contre toutes les formes d'incivilités du quotidien (dépôts sauvages, épanchements d'urine, jets de mégot, nuisances sonores, étalages-terrasses, règlement des espaces verts, vandalisme, tags, etc.), incivilités comme le bruit dans les rues et dans les espaces verts causé par des passants, des véhicules, etc.
- de protéger et surveiller les bâtiments et espaces verts municipaux, les fermer en urgence lors d'intempéries, effectuer une veille résidentielle nocturne et une veille sur les équipements municipaux, sécuriser les territoires municipaux à forte fréquentation touristique ;
- d'accompagner les citoyens dans leurs déplacements, c'est-à-dire assurer la protection routière (contrôle du stationnement gênant, respect des voies de bus, des pistes cyclables, des couloirs vélos, etc.), préserver la sécurité des piétons (refus de priorité, trottinettes électriques, etc.) ;
- de faire respecter les normes antipollution (vignettes Crit'air), le partage de l'espace public (trottoirs, règlementation des étalages et terrasses, espaces verts, piétonisation, Paris Respire, etc.) ;
- d'assister les publics vulnérables et fragilisés, personnes âgées ou en situation de handicap, mettre à l'abri les personnes sans domicile, trouver des foyers pour les migrants et les mineurs non accompagnés, prévenir les rixes, accompagner les dépôts de plainte (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQI+ victimes de discriminations, etc.).

La police municipale parisienne permet à la police nationale de se recentrer sur ses missions prioritaires, et donc de faire davantage pour la sécurité des Parisiens.

La création de la police municipale se fait donc dans le strict respect de la répartition actuelle des pouvoirs entre la maire de Paris et le préfet de police. Il n'y a aucune remise en cause des pouvoirs du préfet de police, qui demeure l'autorité principale en matière de sécurité à Paris.

Au contraire, la police municipale permet à la police nationale de se recentrer sur ses missions prioritaires et donc de faire davantage pour la sécurité des Parisiens (la lutte contre la délinquance, le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, les cambriolages, les agressions, la lutte contre le terrorisme, etc.). Le préfet de police continue d'être l'autorité en charge des manifestations revendicatives à Paris.

La police municipale a deux ans : quelques chiffres

- près de **44 000 contacts** établis par les médiateurs avec les Parisiens et les Parisiennes
- **1 378 contacts** auprès des commerçants post manifestations revendicatives mais aussi à travers des sensibilisations pour prévenir sur la vente des mortiers/pétards.
- **11 916 contacts** terrain sur les Totems
- **24 missions et/ou interventions** portant sur le harcèlement de rue et/ou les violences faites aux femmes
- **47 interventions** en milieu scolaire (collèges et lycées) sur les thématiques : Prévention des risques liés à l'utilisation des pétards et mortiers ; Prévenir les violences entre groupes de jeunes (rixes) ; Lutte contre les incivilités et présentation des métiers de la police municipale.

Comment les policiers municipaux sont-ils formés et recrutés ?

La formation des policiers municipaux est assurée par une école des métiers de la sécurité propre à Paris, créée au printemps 2021. Tout agent de police municipale nouvellement recruté reçoit une formation identique à celle dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) aux policiers municipaux des autres collectivités locales.

Les agents actuellement en poste seront intégrés dans le corps de la police municipale de Paris après avoir effectué une formation complémentaire tenant compte de leur expérience professionnelle et des formations préalablement suivies. La durée de cette formation complémentaire est fixée par décret en Conseil d'État et garantit un niveau et une qualité de formation équivalents à la formation dispensée à l'ensemble des policiers municipaux de France.

La Ville de Paris a souhaité intégrer à la formation initiale des agents quatre modules spécifiques prioritaires : une formation aux gestes qui sauvent, une contre le harcèlement de rue, une contre les violences faites aux femmes et une contre les LGBTphobies.

Les policiers municipaux peuvent-ils effectuer des contrôles d'identité, interpellier des individus ou encore fouiller des bagages ?

Les policiers municipaux parisiens ne peuvent pas effectuer de contrôles d'identité, mais seulement procéder à des relevés d'identité si une infraction a été commise, sauf s'ils se trouvent sous la responsabilité d'un policier national.

De la même manière, les policiers municipaux ne peuvent pas interpellier d'individus, sauf dans le cas prévu à l'article 73 du code de procédure pénale (appréhension de l'auteur d'un crime ou délit flagrant).

Enfin, les policiers municipaux (tout comme les agents de sécurité privée missionnés par la Ville de Paris), lorsqu'ils sont affectés à la sécurité et au contrôle d'un bâtiment municipal, d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, peuvent procéder à une inspection visuelle des bagages.

Comment s'organise l'articulation avec la police nationale ?

La Ville de Paris a déjà une convention de coordination avec la police nationale, qui va être réactualisée. Il sera précisé très clairement les missions et les compétences de chacun. Il est ainsi possible de mener des opérations conjointes, par exemple liées à la vente à la sauvette, ou lors de mises à l'abri de réfugiés.

A novembre 2023, **2 856 opérations conjointes ont été menées** avec la police nationale en deux ans.

DOCUMENT 4

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE PARIS ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

La Ville de Paris est la capitale de la France, peuplée de plus de 2 millions d'habitants au cœur d'une agglomération de 12 millions d'habitants. Paris et l'île de France ont accueilli plus de 50 millions de visiteurs en 2019. Paris est le siège des institutions de la République.

La présente Convention est conclue entre le préfet de police, la maire de Paris, et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris à la suite de la création du service de police municipale, approuvée par le Conseil de Paris en date du 2 juin 2021 sur le fondement de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés. La Convention est conclue conformément aux dispositions de l'article L.511-2 du code de sécurité intérieure et sans préjudice de l'article L.2512-13 du code général des collectivités territoriales qui attribue, à titre principal, au préfet de police la compétence relative au bon ordre, à la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de Paris. La création de la police municipale à Paris ne modifie pas la répartition légale des compétences entre le préfet de police et la Maire de Paris définie par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

La présente Convention est établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 et L.512-6 du code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de la direction de la police municipale et de la prévention. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les agents de la direction de la police municipale et de la prévention et les fonctionnaires de la préfecture de police ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Paris, dans le respect de leurs compétences respectives. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La Convention précise la doctrine d'emploi du service de la police municipale de la ville de Paris qui assure, dans les limites de ses compétences, une triple mission de prévention de la délinquance, de répression et de sécurisation de l'espace public. La police municipale appartient à la direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, direction qui assure également des missions de surveillance et de médiation.

Le service de police municipale de Paris se constitue progressivement par l'intégration des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris, des techniciens de tranquillité publique et de sécurité, des agents de surveillance de Paris, des contrôleurs et des chefs de tranquillité publique et de sécurité dans les corps de police municipale, après avoir suivi une formation dédiée, de même que par voie de recrutements extérieurs.

Son action est fondée sur le principe central de la proximité avec les habitants et de la territorialisation de ses interventions au niveau des arrondissements, à l'exception des unités d'appui centralisées. Elle est organisée en coordination et en complémentarité avec les interventions des forces de sécurité de l'État. La coordination s'effectue au niveau central et à l'échelle de chaque arrondissement. Le Maire d'arrondissement définit, en lien avec l'adjoint de la Maire de Paris chargé de la sécurité et de la prévention, les priorités d'intervention de la police municipale sur son territoire et est systématiquement associé aux actions de coordination des acteurs en charge de la sécurité dans son arrondissement, notamment le commissaire d'arrondissement et le chef de la division territoriale de police municipale et de prévention dans l'arrondissement.

Aux côtés des forces de sécurité de l'État, la police municipale de la Ville de Paris est d'abord établie au service des Parisiens. La Ville de Paris et la préfecture de police leur rendent régulièrement compte de leurs priorités opérationnelles et du bilan de leurs activités. Afin d'assurer l'adéquation des effectifs et des moyens de la police nationale et de la police municipale aux enjeux de la sécurité à Paris, la maire de Paris et le préfet de police pourront conclure un contrat de sécurité intégrée.

La préfecture de police transmet trimestriellement à la maire de Paris et aux maires d'arrondissements les statistiques de la délinquance par arrondissement en les commentant.

La coordination opérationnelle entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale s'articule également avec les forces d'autres acteurs intervenant sur le territoire parisien, en particulier les agents du groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) et les agents de sécurité de la RATP et de la SNCF. La coordination de l'ensemble des acteurs de la sécurité intervenant à Paris vise à assurer une sécurité toujours plus grande et efficace pour les Parisiens.

A ce titre, la direction de la police municipale et de la prévention participe à l'ensemble des réunions de coordination organisées par le Parquet de Paris relatives aux problématiques de sécurité, de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, comme les groupes locaux de traitement de la délinquance.

Par ailleurs, les objectifs et les actions impliquant l'ensemble des acteurs parisiens du champ de la prévention (Préfecture de Police, Ville de Paris, Parquet de Paris, Préfecture de Région Ile-de-France, Rectorat) sont définis par le contrat parisien de prévention et de sécurité.

La présente convention de coordination s'applique sans préjudice des stipulations prévues par les protocoles spécifiques en vigueur ou à venir liant la Ville de Paris à la préfecture de police ou au parquet de Paris (plan zonal de vidéoprotection, protocole de prévention et lutte contre la radicalisation, mode opératoire relatif aux interventions coordonnées à l'égard des mineurs installés avec leurs parents sur la voie publique, etc.).

Article 1er

L'état des lieux a été établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat avec le concours de la Ville de Paris dans le cadre du contrat parisien de prévention et de sécurité 2015-2020, décliné par arrondissement et enrichi par le « diagnostic de sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne » (réalisé à la demande de la Ville de Paris - janvier 2019).

Eu égard, d'une part, aux compétences attribuées par la loi aux agents de police judiciaire adjoints et, d'autre part, aux compétences de police de la Maire de Paris, certaines missions sont partagées entre la police municipale parisienne et la préfecture de police :

- les infractions du quotidien dans l'espace public (notamment liées aux nuisances sonores);
- les ventes à la sauvette ;
- les infractions au code de la route (sur la voirie, les trottoirs et les zones piétonnes);
- la prévention de la délinquance des mineurs (dont le risque de rixes dans l'espace public) ;
- la prévention des violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales ;
- la protection des personnes vulnérables et l'aide aux victimes. Certaines missions ne relèvent pas de la compétence de la police municipale parisienne
- la répression des crimes et délits ;
- la répression de l'usage et du trafic de stupéfiants ;
- la lutte contre le terrorisme ;
- le maintien de l'ordre lors des attroupements ou manifestations revendicatives sur la voie publique;
- les mesures de police administrative exercées au nom de l'Etat ;
- les admissions en soins psychiatriques d'office ou à la demande de tiers ;
- le maintien de l'ordre au sein des gares et transports publics de voyageurs.

TITRE 1^{er}

Coordination des services

Chap 1er

Nature et lieux des interventions

Article 2

Sous l'autorité de la maire de Paris, les personnels de la Ville de Paris exerçant des missions de police municipale interviennent, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sur la totalité du territoire de la Ville de Paris afin d'y assurer la tranquillité et la salubrité publique.

Dans le cadre de leurs opérations, les agents de la direction de la police municipale et de la prévention peuvent appréhender les auteurs présumés d'un crime ou délit dans les conditions prévues à l'article 73 du code de procédure pénale et les mettre à disposition de l'officier de police judiciaire territorialement compétent. Un rapport de mise à disposition décrivant les circonstances de l'interpellation est alors systématiquement établi par la police municipale. Il comporte l'ensemble des renseignements figurant dans le rapport type proposé par le procureur de la République.

Les personnels de la Ville de Paris exerçant des missions de police municipale peuvent être mobilisés par la préfecture de police, dans le strict respect de leurs compétences, en cas de situation de tension ou de crise dans l'espace public.

Article 3

La direction de la police municipale et de la prévention assure l'accueil, la surveillance et la protection des espaces verts et de l'ensemble des équipements et bâtiments municipaux.

Article 4

Les services municipaux sécurisent la traversée des écoliers aux entrées et sorties d'écoles aux carrefours et croisements conjointement identifiés comme pouvant être accidentogènes. Les services de la préfecture de police contribuent à l'élaboration du référentiel établi annuellement afin de déterminer le degré de dangerosité des « points d'écoles » et à la formation des agents impliqués sur cette mission.

La direction de la police municipale et de la prévention peut également assurer la surveillance des abords des établissements scolaires, de la maternelle au lycée, et peut déployer des actions de prévention lorsque sont signalées des situations de tension, hors risque ou menace terroriste qui relèvent du plan Vigipirate.

Article 5

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés. La police municipale et la police nationale assurent conjointement, autant que de besoin, des opérations de contrôle et de répression sur les marchés.

La police municipale assure également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la Ville de Paris, notamment les différentes foires, braderies et fêtes foraines.

Article 6

L'encadrement des manifestations non revendicatives et à caractère festif, sportif ou culturel, nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le préfet de police et la maire de Paris, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

L'organisateur de tout événement non revendicatif à Paris est responsable de la mise en œuvre des prescriptions émises par la Maire de Paris et/ou le Préfet de police, y compris en matière de circulation et de stationnement.

Conformément au code de la sécurité intérieure, les prescriptions de sécurité pour les manifestations sportives, festives ou culturelles sont préalablement définies par le Préfet de police en fonction de la nature, de la sensibilité et de l'importance de chaque manifestation, et transmises à la Ville de Paris et à l'organisateur. Pour ces manifestations à caractère non revendicatif, itinérantes ou pour celles se déroulant dans les rues, portions de rue ou secteurs fixés par l'arrêté prévu au II de l'article L.2512-14 du CGCT, la vérification du respect de la mise en œuvre du dispositif de sécurité et de circulation relève du Préfet de police. Pour les autres événements

sur les voies relevant de la compétence de la Maire de Paris conformément au L.2512-14, le contrôle du dispositif de circulation relève de la Maire de Paris.

Quelle que soit la localisation de l'événement ou son caractère itinérant, le Préfet de police peut mobiliser ses services en complément de ceux de l'organisateur pour ce qui relève de la sécurisation, de l'ordre public ou de la circulation selon la sensibilité dudit événement. Les services municipaux peuvent également, pour certains de ces événements, apporter leur contribution.

Le déplacement des véhicules pour des motifs d'ordre public (visites officielles, manifestations revendicatives), pour lesquels aucune mesure réglementaire d'interdiction de stationnement ne peut être anticipée, est assuré prioritairement par la préfecture de police.

Pour les manifestations à caractère revendicatif, qu'elles soient statiques ou itinérantes, leur sécurisation relève de la préfecture de police. La direction de la police municipale et de la prévention pourra assurer un rôle de communication et de prévention auprès des riverains et des commerçants avant et après les manifestations.

Sur les sites ou axes mentionnés ci-dessus, toute restriction de stationnement est gérée prioritairement par la préfecture de police. En tant que de besoin, la préfecture de police peut solliciter les services municipaux pour procéder au déplacement des véhicules, assurer l'information des propriétaires et régler les éventuels litiges ou contentieux.

Le contrôle du respect des dispositions arrêtées en matière de circulation et de stationnement par le Préfet de police pour des motifs d'ordre public à l'occasion de manifestations à caractère revendicatif est assuré par la police nationale. Il en est de même lors de visites officielles.

Pour ce qui relève des manifestations revendicatives, les déplacements sont à la charge de la préfecture de police selon des conditions financières négociées avec la Ville de Paris et définies par une convention financière spécifique.

Les demandes d'enlèvement ou de déplacement à l'initiative de la police nationale sont réalisées via les salles d'états-majors respectives. En cas de nécessité, l'urgence doit être précisée par la préfecture de police afin que les grutiers puissent intervenir dans les plus brefs délais.

Afin d'informer les usagers du déplacement de leur véhicule, la Ville de Paris et la Préfecture de Police disposent chacune de leur propre application SAGA qui sont distinctes l'une de l'autre. Les services municipaux intègrent dans leur base informatique, en temps réel, les véhicules concernés dès lors qu'ils sont déplacés à leur initiative. La préfecture de police procède de même sur leur propre base informatique dès lors que ces véhicules sont déplacés par ses services et s'assure notamment que les flux informatiques vers la Ville permettant de renseigner la base informatique de la Ville et in fine le téléservice « Où est mon véhicule » sont bien opérationnels. Dès qu'ils sont saisis d'une demande émanant d'un usager concernant le déplacement de son véhicule, les services de la Préfecture de police renvoient sur le site internet de la Ville de Paris alimenté en continu par l'application SAGA.

Article 7

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement

La Maire de Paris est autorité de fourrière au sens de l'article R. 325-20 du code de la route.

7.1 Le stationnement

I. Le stationnement gênant, dangereux, abusif et les épaves

La police municipale assure à titre principal la surveillance du stationnement gênant et abusif.

Les agents de la police nationale veillent dans le cadre de leurs missions au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière notamment lorsqu'un stationnement illégal constitue un danger pour les usagers ou une gêne importante pour la circulation.

La police municipale pilote les opérations d'enlèvement des véhicules, en lien avec le service municipal en charge des fourrières, aux fins de mises en fourrière effectuées en application des articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

L'enlèvement des véhicules abandonnés ou en état d'épaves sur la voie publique, en infraction à la réglementation en vigueur est assuré par la police municipale sauf si leur état d'abandon ou d'épave sont liés à la commission d'une infraction. Cette prestation d'enlèvement et d'entreposage est la charge du propriétaire du véhicule.

En cas de demande d'enlèvement d'un véhicule sur le domaine public, la police nationale exprime la demande par l'intermédiaire des salles de commandement. En cas de nécessité, l'urgence de l'enlèvement doit être précisée par la Préfecture de police afin que les grutiers puissent intervenir dans les plus brefs délais..

- Lorsqu'il s'agit d'un véhicule volé ou muni de fausses plaques d'immatriculation découvert sur la voie publique, un officier de police judiciaire territorialement compétent prescrit la mise en fourrière conformément aux dispositions des articles R325-13 et suivants du Code de la route. Le service actif compétent de la Préfecture de police transmet au service municipal en charge des fourrières une réquisition judiciaire sollicitant la prise en charge du véhicule dans les plus brefs délais, le procès-verbal de découverte du véhicule volé et la mise en demeure adressée par le service actif compétent de la Préfecture de police au propriétaire et/ou à l'assureur. Lorsque le véhicule arrive sur le parc de destination, le parc informe le service actif compétent de la Préfecture de police de l'arrivée du véhicule afin que cette dernière radie immédiatement le véhicule du fichier des objets et véhicules volés (FOVeS). Les frais de déplacement et de mise en fourrière sont à la charge du propriétaire et/ou de son assureur.
- Dans le cas où un véhicule conduit en fourrière se révèle, après relevé des numéro de châssis, être un véhicule volé et/ou muni de fausses plaques d'immatriculation, un officier de police judiciaire territorialement compétent se rend sur le parc pour constater sa découverte, effectuer le procès-verbal de découverte de véhicule volé et en informer le propriétaire et/ou l'assureur. Il radie immédiatement le véhicule du fichier FOVeS.
- Les véhicules abandonnés ou en état d'épaves dans des lieux publics où ne s'applique pas le Code de la route ou dans des lieux privés peuvent, à la demande du propriétaire des lieux et sous sa responsabilité, être mis en fourrière. Cette demande est adressée à l'officier de police judiciaire qui, conformément aux dispositions des articles R 325-47 et suivants du Code de la route, prescrit la mise en fourrière. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule. Si ce dernier n'est pas identifié, ces frais sont à la charge du maître des lieux.
- Toutefois, y compris dans ces lieux, les véhicules stationnés sur des emplacements marqués réservés aux véhicules de secours ayant fait l'objet d'une délibération en assemblée générale pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement par les services municipaux en application du Code la Route.

Conformément à l'article R 325-38 du code de la route, le Préfet de police peut, par l'intermédiaire de son Directeur de cabinet ou de son Directeur adjoint de cabinet, demander au service municipal en charge des fourrières de prononcer la mainlevée d'une décision de mise en fourrière, durant les horaires d'ouverture. Dans cette hypothèse il est procédé, après réception de la demande émanant du cabinet du Préfet de police et après les vérifications d'usage, à la mainlevée immédiate.

Conformément à l'article R 325-38 du code de la route, le Préfet de police peut, par l'intermédiaire de son Directeur de cabinet ou de son Directeur adjoint de cabinet, demander au service municipal en charge des fourrières de prononcer la mainlevée d'une décision de mise en fourrière, durant les horaires d'ouverture. Dans cette hypothèse il est procédé, après réception de la demande émanant du cabinet du Préfet de police et après les vérifications d'usage, à la mainlevée immédiate. La ville de Paris informe les usagers sur la mise en fourrière

de leur véhicule par un télé-service renseigné par l'application SAGA. Dès lors qu'ils sont saisis d'une demande émanant d'un usager concernant la mise en fourrière de son véhicule, les services de la Préfecture de police renvoient sur le site internet de la ville de Paris alimenté en continu par l'application SAGA.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 23

Le Préfet de police de Paris, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris et la Maire de Paris conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Paris et les effectifs de la préfecture de police, afin d'en optimiser la complémentarité.

Article 24

En conséquence, la préfecture de police et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines - du partage d'information réciproque sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition en cas de sécurisation d'évènements prévisibles de grande ampleur et engageant les deux forces comme la fête nationale;

- du partage d'informations quotidienne et réciproque, par échange téléphonique ou messagerie électronique, concernant tout élément utile concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données ;
- de la communication opérationnelle : par la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives ;
- à l'occasion d'évènements significatifs programmés, ou en cas de crise, des agents de liaison de la ville et/ou de la préfecture de police pouvant être ponctuellement dépêchés au sein des centres opérationnels respectifs pour optimiser l'échange d'informations;
- des missions menées en commun mentionnées aux articles 5,9 et 14, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
- des missions menées en commun, en tant que de besoin et dans le respect des compétences de chacun, avec les autres acteurs de la sécurité (Surveillance générale de la SNCF, Groupement de protection et de sécurisation des réseaux de la RATP, Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance ..) ;
- de la prévention des rixes, et de la coordination des actions en situation de crise, étant entendu que les agents de police municipale ne peuvent pas participer aux opérations de maintien de l'ordre ou de rétablissement de l'ordre public;
- de l'application des arrêtés pris pour la consommation d'alcool sur la voie publique et sur la vente d'alcool à emporter.

Article 25

Compte tenu du diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire de la Ville de Paris et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, la maire de Paris précise qu'elle souhaite renforcer l'action de la police municipale par

- des patrouilles pédestres ;
- des patrouilles VTT ;
- une brigade cynophile ;

- une brigade motorisée ;
- des maraudes réalisées par les médiateurs de la Ville de Paris ;
- des maraudes réalisées par l'unité d'assistance aux sans-abris.

Article 26

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de diverses formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel s'effectue dans le cadre du protocole signé entre la DGCL, la DGPN et la Ville de Paris.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le préfet de police, le procureur de la République du tribunal judiciaire de Paris et la maire.

Article 28

Un Conseil parisien de sécurité est établi conformément au III de l'article 6 de la loi n°2021- 646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Il réunit la maire de Paris, ou son représentant, les maires de chaque arrondissement, ou leur représentant, et le préfet de police, ou son représentant. Il est consulté sur les politiques municipales en matière de sécurité et de tranquillité publiques ainsi que sur la doctrine d'emploi de la police municipale. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 29

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction tacite. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Paris, le 18 OCT, 2021

Le Préfet de Police

La Maire de Paris

La Procureure de la République



DIDER LALLEMANT



Anne HIDALGO



Laure BECCUAU

Didier LALLEMANT

Anne HIDALGO

Laure BECCUAU

Michel Felkay

Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection
à la Ville de Paris – Directeur de la police municipale de Paris

UNE POLICE MUNICIPALE EXEMPLAIRE

Rédaction **Hélène Leclerc**
Photos **Charlène Yves**

Après plus de trente ans de carrière dans la police nationale, Michel Felkay est devenu en 2019 directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection à la Ville de Paris, chargé de la mise en place de la Police municipale parisienne. Vice-président de l'Association nationale des cadres de la sécurité et auteur, il œuvre pour construire une police municipale exemplaire, formée et visible dans l'espace public. Pour cela, il souhaite accompagner les agents dans leurs missions et retrouver au plus vite le terrain.

Assis à son bureau, Michel Felkay est plongé dans ses notes. Sur les murs de cette vaste pièce, des photos sont soigneusement encadrées. L'intronisation de la première promotion de policiers municipaux de Paris en octobre dernier, le sourire d'une dame âgée au bras d'une policière. Dans la grande bibliothèque qui lui fait face, on aperçoit une collection de livres dont il est l'auteur. Ses insignes sont disposés sur l'étagère du bas. Des souvenirs qui retracent ses expériences de "grand flic". Pendant trente ans, Michel Felkay a été commissaire de police à Rouen, puis en région parisienne. Il a été chef de la Brigade anticriminalité (BAC) de nuit de Paris. « Avant de prendre mon service, je regardais le 20h à la

télévision tous les soirs et je savais ce qu'il nous attendait la nuit. C'était un repère », se remémore-t-il.

TROIS ANS DE TRAVAIL

Pendant toutes ces années, il expérimente le travail collectif, collaboratif avec le souhait de responsabiliser toutes les structures concernées. « *La sécurité des citoyens, la tranquillité dans l'espace public, c'est l'affaire de tous. Chacun peut agir dans son domaine de compétences* », souligne-t-il. Après quelques années à l'étranger, il est approché pour mettre en place la police municipale de Paris. Son profil colle au poste. « *S'il a été retenu, c'est pour ma culture policière. Celle de la réactivité, de l'opérationnel, une culture de contact*

Bio express

1987 Commissaire de police à Rouen

1998 Chef de la Brigade anti-criminalité de nuit de Paris (300 hommes)

2004 Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la brigade des réseaux Ferrés d'Île-de-France à la Préfecture de Police de Paris (1200 policiers en commandement)

2009 Attaché de Sécurité Intérieure régional pour la zone des Balkans occidentaux (Croatie, Serbie, Monténégro, Macédoine, Kosovo, Albanie, Bosnie) et Attaché de Sécurité Intérieure Croatie basé à Zagreb

Janvier 2019 Nommé en détachement sur le poste de Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection à la Ville de Paris, chargé de la mise en place de la Police municipale parisienne (effectifs 3200 agents de tous corps).

« Si j'ai été retenu à ce poste, c'est pour ma culture policière : celle de la réactivité, de l'opérationnel, une culture de contact avec le terrain, les gens. »

avec le terrain, les gens. »

Avant de lancer officiellement la police municipale de Paris, il travaille d'arrache-pied à sa construction. Pendant trois ans. « Nous avons collaboré avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour créer une école interne pour nos agents qui suivent une formation de 6 mois. J'ai formé un état-major, ouvert une salle de commandement. Nous avons tenu des séminaires, dialogué avec les syndicats pour revoir les horaires. (NDLR : les policiers municipaux de Paris travaillent 7j/7, 24h sur 24) Nous avons créé des divisions territorialisées, mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022 dans 17 arrondissements. » Un travail nécessaire pour cette structure qui représente la plus grande police municipale de France, composée de 3400 agents issus des rangs des inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (ISVP) et des agents de surveillance de la Paris (ASVP). Une police que Michel Felkay voudrait « paritaire » et à l'image de Paris.

DES CANDIDATS AU POSTE

« Travailler à Paris, c'est attrayant. Nous avons reçu 1000 candidatures pour 300 places lors de la dernière session de recrutement. » Choisir la police municipale de Paris, c'est assurer plusieurs fonctions et missions. « Nous sommes mobilisés lors de grands événements : la Foire du Trône, le 14 juillet sur les Champs Élysées, les Jeux olympiques en 2024. C'est aussi faire de la prévention. Nous faisons le choix d'avoir des agents qui travaillent à pied ou en vélo pour être en proximité avec les citoyens. Nous avons une unité d'assistance aux sans-abri, des médiateurs, la médiation est un service souvent sous-traité à des associations dans d'autres polices municipales mais aussi une unité cynophile, des divisions d'appui. »

DES AGENTS NON ARMÉS MAIS FORMÉS ET ENTRAÎNÉS

Si les policiers municipaux de Paris ne sont pas armés, ils possèdent menottes et bombes lacrymogènes et portent des gilets pare-balles. « Nous serons bientôt équipés de caméras-piétons », ajoute le directeur. Un équipement essentiel en cas de flagrant délit. « La formation de nos agents comprend des heures d'entraînement pour pratiquer et revoir les gestes d'intervention. » La police municipale de Paris, ce n'est pas pour autant « police secours ». Elle se doit de verbaliser les citoyens en cas d'infraction. En 2021, 1 287 000 PV ont été dressés, liés à des problèmes de stationnement, d'usage de la voie de bus, de contrôles des vignettes





Crit'Air. 95 000 PV étaient liés aux incivilités : dépôts sauvages, jets de mégots, nuisances sonores, terrasses non règlementaires, etc. « Une activité qui n'est pas neutre. Nous sommes au service des Parisiens avec une visibilité forte dans l'espace public. Notre action est de résoudre immédiatement un problème, et la verbalisation est un bon moyen. Cela ne signifie pas qu'il ne faudra pas recommencer le lendemain. Mais par la seule présence des agents, je suis persuadé qu'il y aura moins d'infractions », ajoute Michel Felkay.

ORIENTER L'ACTION DE LA POLICE

Pour être efficaces, les agents de la police municipale peuvent s'appuyer sur d'autres outils : l'application « Dans ma rue » qui permet aux citoyens d'alerter la municipalité d'une incivilité, un centre d'appels, le 3975 relié

au centre de commandement opérationnel 24h/24. « Nous avons lancé un Observatoire de la tranquillité publique qui rassemble des éléments subjectifs remontés du terrain et des données statistiques.

Ces données, nous allons les prendre en compte, les analyser. Un doctorant a été embauché pour mener ce travail afin d'obtenir la physionomie de Paris, quartier à quartier. Le but est d'avoir une police qui réponde aux besoins des citoyens, que l'on puisse orienter les patrouilles au bon endroit, à la bonne heure. Pour moi, c'est essentiel. La population doit pouvoir orienter l'action de la police. C'est un challenge mais à mon sens, la tranquillité publique est supérieure à la sécurité. » Un sujet qu'il maîtrise parfaitement et qu'il entend mettre en pratique en 2022. « Mon souhait le plus cher ? Retrouver le terrain. »

Postface

Votre plus grande réussite ?

« La mise en place de « totems ». Ce sont des points de rencontre mis en place dans les quartiers pour signaler aux Parisiens qu'ils peuvent rencontrer nos agents. Nous montrons à la population que nous sommes là pour prendre en compte leurs doléances, les faire remonter si elles ne relèvent pas de nos missions. Tous les sujets peuvent être abordés. »

Vos valeurs ?

« Nous avons trois valeurs : proximité, disponibilité, exemplarité. La vocation de la police municipale de Paris n'est pas de lutter contre la grande ou la petite délinquance. Elle assure une présence dans l'espace public. Les agents font tout pour se faire connaître et reconnaître auprès des commerçants, gardiens d'immeubles, gérants de café. Cette présence a une vraie force de dissuasion. Je compare notre travail à celui des bobbies à Londres. Nous voulons à Paris une « community policy », basée sur un travail de proximité. »

Lagazette.fr Impression : « À Paris, nous défendons un modèle de police... » <https://www.lagazettedescommunes.com/906285/a-paris-nous-defendons...>

Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/906285/a-paris-nous-defendons-un-modele-de-police-municipale-moins-interventionniste/>

INTERVIEW

« À Paris, nous défendons un modèle de police municipale moins interventionniste »

Hervé Jouanneau, Pierre Garcia | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | Régions | Publié le 11/01/2024

Forte de 1 300 agents, la police municipale de Paris, qui n'est pas équipée d'armes à feu, cultive sa singularité. Deux ans après sa création, Nicolas Nordman, maire-adjoint à la sécurité, en tire le bilan.

Lors de la création de votre police municipale en 2021, vous affichiez l'ambition de créer un « modèle alternatif » à celui de Nice [1]. Objectif atteint ?

Absolument. Nous défendons un modèle de police municipale moins interventionniste et centré sur des missions de tranquillité publique [2]. Le pari que nous faisons depuis deux ans est de dire que l'on a besoin de plus de police nationale dans ses compétences et de plus de police municipale dans ses compétences. C'est pourquoi nous faisons une priorité des missions d'ultra-proximité et que nous nous opposons à toute logique de substitution. J'observe d'ailleurs que là où les polices municipales mettent en œuvre des missions qui ne sont pas les leurs avec des équipements lourds, la police nationale se désengage.

Comment s'exprime votre différence sur le terrain ?

Les missions des agents sont basées sur la notion d'ultra-proximité : lutte contre les incivilités, régulation du trafic routier, sécurisation des piétons, respect des zones à trafic limité, apaisement de l'espace public... Pour mener à bien ces missions prioritaires, nous avons mis en place des parcours de tranquillité publique – nos agents se déplacent principalement à pied et à vélo – ainsi que des points de rencontre avec la population et les commerçants, un numéro de téléphone 24h/24, une salle de commandement opérationnel...

L'une des spécificités de votre police municipale, c'est le choix de votre municipalité de ne pas équiper les agents avec des armes à feu. Êtes-vous aujourd'hui conforté dans cette décision ?

Nous considérons que les missions de tranquillité publique exercées par les agents ne justifient pas l'équipement en arme létale. Cependant, les agents disposent de bâtons de défense, de gilets pare-balles, de gaz lacrymogènes et bientôt de caméras piétons. La protection des agents est une préoccupation essentielle.

Selon les professionnels, pourtant, l'arme à feu est un moyen de protection quand ils sont exposés au danger. Que leur répondez-vous ?

C'est la nature de l'armement qui détermine les missions. À Paris, nous faisons le choix de ne pas envoyer nos agents sur des missions à risques. Prenons l'exemple de l'attaque du pont de Bir-Hakeim le 2 décembre dernier : les policiers municipaux n'ont pas été sollicités pour sécuriser les lieux sensibles. C'est la police nationale qui l'a fait car elle est équipée d'armes létales. Pas les policiers municipaux.

Que vous inspire la proposition de la Première ministre [3] d'élargir les prérogatives judiciaires des policiers municipaux ?

J'exprime des réserves. À mes yeux, l'enjeu, c'est plutôt de faciliter la mise en œuvre de leurs propres compétences. Je pense par exemple au délit de vente à la sauvette. Lorsqu'ils interviennent, les agents doivent recourir aux policiers nationaux pour procéder à la saisie des marchandises. Une évolution serait qu'ils puissent faire la saisie eux-mêmes !

De la même manière, les agents demandent depuis longtemps de pouvoir accéder à certains fichiers de police, comme celui des véhicules volés. Il faut simplifier leur quotidien.

- Police municipale : vers un statut d'officier de police judiciaire ? [4]

Une autre innovation parisienne est la création d'un comité d'éthique que les habitants peuvent saisir. Quel a été son apport ?

Ce comité d'éthique présidé par Jacques Toubon a prouvé son utilité. Il nous a permis de constater assez peu de saisines concernant le comportement des agents vis-à-vis du public. Nous verrons ce qu'il adviendra avec l'augmentation des effectifs.

Il a également contribué à encadrer l'usage des caméras-piétons et à préciser plusieurs modules de formation, notamment sur la déontologie des policiers municipaux.

Enfin, il a émis des recommandations. L'une d'elle, portée auprès du ministère de l'Intérieur, préconise de mettre en place un code RIO pour identifier les agents de police municipale, à l'instar de la police nationale.

- Police municipale de Paris : Jacques Toubon tire un premier bilan du comité d'éthique [5]

L'évaluation de votre police municipale devait également passer par un Observatoire de la tranquillité publique [6], mis en place en 2023. Que retenir de ses premiers pas ?

Cet Observatoire nous permet de publier en open data les données d'activité de la police municipale, quartier par quartier. Tous les chiffres sont accessibles aux habitants [7], c'est un devoir de transparence. En outre, nous éditons un bulletin trimestriel qui analyse les grandes données de la police municipale et prévoyons un rapport

annuel d'activités.

Nous voulons aller plus loin avec l'organisation, chaque année, d'une grande enquête pour objectiver le niveau de sécurité dans la capitale. D'ores et déjà, l'Observatoire agrège et compile toutes les données qualitatives qui remontent des Parisiens.

Une école de formation a vu le jour et devrait être inaugurée dans le 11^{ème} arrondissement de Paris en 2024. Qu'en est-il ?

Cette école a vu le jour dans l'objectif de former les agents issus des concours. Elle assure également une formation permanente avec, là aussi, des spécificités parisiennes. Certains modules de formation sont très innovants : lutte contre les discriminations (module organisé avec le mémorial de la Shoah), égalité femmes-hommes, LGBT-phobies, lutte contre le harcèlement de rue, prévention des rixes, lutte contre les violences faites aux femmes mais aussi prise en charge des personnes à la rue avec le Samu social.

Quels sont vos grands chantiers en 2024 ?

Le principal chantier, c'est bien sûr les Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront l'été prochain en grande partie à Paris. Nous participons ces jours-ci auprès du préfet de police à des réunions de présentation des différents périmètres de sécurité aux syndicats de professionnels, aux commerçants, aux riverains.

La police municipale jouera aussi un rôle lors de la cérémonie d'ouverture pour assurer la circulation aux abords. Elle sera également mobilisée sur les sites plus spécifiques et les fans zones, mais aussi pour faire son travail quotidien : circulation, stationnement, lutte contre les incivilités.

En cette année 2024, nous voulons également mettre un accent particulier sur les personnes à la rue et l'urgence sociale, en lien avec les partenaires. C'est d'ailleurs un dispositif unique en France : Paris dispose d'une maraude municipale, l'unité d'assistance aux sans-abris, qui est composée de policiers municipaux et de travailleurs sociaux. Nous souhaitons la renforcer ! C'est une autre dimension de notre police municipale : l'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

CHIFFRES CLES

- **1 300 policiers municipaux recrutés** (sur les 3400 prévus d'ici à la fin de la mandature)
- **45 000 appels reçus** entre octobre 2021 et octobre 2023
- **375 000 opérations** organisées
- **2,5 millions de procès-verbaux** « au titre de la protection routière et de la lutte contre les incivilités »

POUR ALLER PLUS LOIN

- Police municipale : vers un statut d'officier de police judiciaire ?
- Paris lance un observatoire de la tranquillité publique
- « A Paris, nous sommes une police de présence et de proximité »
-

Document 7 – extraits de Paris.fr

Le comité d'éthique de la police municipale

Le comité d'éthique de la police municipale est une instance indépendante. Elle a pour mission de s'assurer que les agents de la police municipale respectent les règles déontologiques dans le cadre de leurs missions.

Quelles sont les missions du comité d'éthique ?

- Il peut être saisi par un usager ou un élu sur un sujet de déontologie ;
- il vérifie la bonne instruction de la procédure de signalement et peut donner des avis sur des situations particulières anonymisées ;
- il rend compte au plaignant des suites qui sont données.

Le comité d'éthique peut aussi formuler des recommandations :

- les formations initiales et continues dispensées aux agents ;
- les modalités des relations entre les agents et la population ;
- le respect des libertés publiques dans l'utilisation des technologies de sécurité.

Le comité d'éthique n'est pas une instance disciplinaire, mais il peut déclencher des procédures internes pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.

Dans quels cas peut-on saisir le comité d'éthique ?

Le comité d'éthique peut être saisi dans le cadre de signalements relevant :

- de l'obligation de respect et d'impartialité des agents de police municipale envers les personnes ;
- de non-discrimination par rapport à l'origine sociale, ethnique, l'orientation sexuelle, etc. ;
- du respect des principes de probité, d'intégrité et de discrétion ;
- du respect du principe de nécessité et de proportionnalité dans l'usage de la contrainte.

2023 DSOL 48 - Subventions (1.068.100 euros) et conventions avec 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en grande difficulté.**2023 DSOL 130 - Avenant à la convention avec la Fondation Jeunesse Feu Vert pour son action de prévention spécialisée.**

Mme LA MAIRE DE PARIS. - Mes chers collègues, Monsieur le Préfet de police, très heureuse de vous accueillir dans cette Assemblée, à la place qui est la vôtre évidemment, pour ce débat organisé autour d'une communication relative au Contrat parisien de prévention et de sécurité pour 2023-2026, à laquelle nous avons ajouté les dossiers DPMP 18, DSOL 48 et DSOL 130.

Je vais introduire ce débat, M. le Préfet de police également. Ensuite, je donnerai la parole à chacune des oratrices et chacun des orateurs.

Monsieur le Préfet de police, mes chers collègues, je suis donc très heureuse de vous présenter ce matin le Contrat parisien de prévention et de sécurité pour les années 2023-2026.

En cette période de tensions, de fortes inquiétudes pour nos concitoyennes et nos concitoyens, notre devoir, en tant qu'élus locaux, est de montrer que nous travaillons ensemble, sereinement, efficacement, sur le sujet crucial de la prévention de la délinquance et de la sécurité dans les rues de Paris.

C'est pourquoi je veux vraiment remercier très sincèrement M. le Préfet de police d'avoir tenu à être présent avec nous, mais aussi d'avoir, avec nous, avec toutes les équipes, avec les maires d'arrondissement, mené ce travail qui nous conduit à cette séance et aux décisions que nous allons prendre aujourd'hui.

Dans le contrat qui fait aujourd'hui l'objet d'un débat organisé, l'action de la Ville et de ses partenaires porte en effet sur deux piliers : la prévention et la sécurité. Nous le savons, l'un ne va pas sans l'autre. Ils se soutiennent l'un l'autre, sans angélisme ni déséquilibre.

La prévention, c'est aussi assurer la sécurité des Parisiennes et Parisiens, c'est l'engagement pris par la Ville devant les Parisiennes et Parisiens.

Dans ces moments difficiles, il est bien sûr essentiel de renforcer ce qui fonctionne, sans vaines polémiques, et il nous faut apporter notre soutien à tous les acteurs de terrain.

Je pense bien sûr aux médiateurs de rue, aux éducateurs spécialisés, aux agents de prévention, à nos policiers municipaux dont nous sommes si fiers. Je veux remercier aussi pour sa présence ici, à nos côtés, Michel FELKAY, le patron, notre grand flic comme je dis, pardon, il y en a plusieurs des grands flics, mais notre grand flic qui vient aussi de la grande maison du Ministère de l'Intérieur, qui dirige la police municipale parisienne.

Je veux bien sûr remercier, saluer très chaleureusement tous les policiers nationaux et tous les autres acteurs.

Chacun est à sa place, avec ses missions, ses compétences, ses moyens d'intervention, en complémentarité et sans confusion, en confiance, je le sais, avec les Parisiens.

Aujourd'hui, je pense également bien sûr aux professeurs et aux enseignants, qui hélas sont aussi en première ligne et doivent être soutenus, parce qu'à travers leurs missions d'éducation et d'instruction, ce sont aussi des acteurs essentiels de notre vivre ensemble et du fonctionnement de notre République.

Pour que chaque acteur puisse continuer à honorer ses missions, nous avons aujourd'hui besoin de davantage de moyens et d'une meilleure coordination. C'est l'enjeu de ce contrat parisien de prévention et de sécurité : fixer ensemble une ligne claire, nous engager collectivement à faire plus, travailler en coordination encore plus, pour faire mieux, s'écouter les uns les autres, partager l'information, se soutenir mutuellement, dans une tâche qui n'est jamais achevée et sur laquelle, parce que nous sommes un pays démocratique, on vient nous affaiblir, souvent, d'ailleurs, en utilisant tous les moyens de la démocratie.

La Ville de Paris maintiendra donc son engagement déterminé et ambitieux dans la prévention. Pour la Ville, la prévention spécialisée, c'est 20 millions d'euros de subventions à 9 associations, pour 270 agents en contact avec plus de 16.000 jeunes de 12 à 21 ans.

Je remercie évidemment Nicolas NORDMAN pour tout le travail qu'il fait pour porter cette politique de prévention et de sécurité.

C'est 1 million d'euros pour les dispositifs spécialisés, dont la prévention de la radicalisation, et la prévention des rixes sur laquelle nous avons, en lien avec vous, Monsieur le Préfet, mais aussi avec le Parquet, tous les acteurs associatifs et tous les acteurs de nos quartiers populaires, mis en place des démarches importantes.

C'est 250.000 euros pour l'aide aux victimes, et 500.000 euros pour les intervenants sociaux dans chaque commissariat.

C'est 140 agents de médiation au sein de la police municipale.

Voilà une partie de notre engagement auprès des Parisiennes et Parisiens et des acteurs de terrain. Nous savons combien leur travail est difficile et souvent mal reconnu à sa juste valeur, à sa juste utilité sociale.

Par définition, le travail de prévention de la délinquance ne se voit pas, parce qu'il permet précisément d'éviter que des jeunes tournent mal ou récidivent. Il offre une seconde chance, mais bien sûr cela ne se voit ni dans les statistiques ni dans les pages de faits divers.

Ce travail de fond est réalisé tous les jours et il est indispensable, souvent ingrat, mais tellement nécessaire. C'est un engagement humain extrêmement prenant. Nous savons, nous qui sommes allés sur le terrain au moment notamment des émeutes de juillet dernier, combien ce travail, ces acteurs-là, ont permis de faire retomber la pression, la tension et les violences relativement rapidement dans nos quartiers et dans notre ville.

En effet, Paris a été plutôt épargnée par les violences urbaines, parce que nous avons ce tissu de proximité, cette confiance, ces liens, et une présence aussi des maires d'arrondissement, des élus d'arrondissement, partout, dans tous les quartiers.

Je voudrais profiter bien sûr de cette opportunité pour saluer et dire mon admiration sincère et mon soutien à toutes ces femmes et à tous ces hommes qui sont les visages de la prévention de la délinquance à Paris. Ils sont représentés par de très nombreux acteurs associatifs, qui aujourd'hui sont en tribune. Je veux les saluer aussi très chaleureusement.

Le Contrat parisien de prévention et de sécurité a été pensé de manière pragmatique. Il a été élaboré pour aider les acteurs locaux, pour leur apporter le soutien politique et les moyens opérationnels dont ils ont besoin.

L'objectif central, que la Ville partage avec tous ses partenaires, c'est d'assurer une plus grande sécurité pour les Parisiennes et Parisiens. Il se fonde sur les principes qui font la réussite de notre action.

D'abord, notre action doit être partenariale. C'est pourquoi ce contrat résulte d'un travail collectif entre les services de la Ville, ceux du Préfet de police, de la Procureure de la République, du Recteur de l'Académie de Paris, et du Préfet de la Région Ile-de-France. Le pilotage partenarial est assuré par Nicolas NORDMAN, que je remercie pour ce très important travail.

Je remercie également chacun de ces partenaires pour le travail d'élaboration et le suivi collectif dans les années à venir. C'est un travail d'équipe que nous saluons tous aujourd'hui.

Ensuite, notre action doit être priorisée. Ce contrat décline à l'échelle parisienne la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et nous l'organisons autour de trois axes principaux :

- la jeunesse, pour agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- les personnes vulnérables, pour mieux les protéger ;
- la tranquillité publique, pour améliorer le quotidien des habitants.

C'est un document-cadre qui est souple, qui ajustera autant que nécessaire ces priorités aux nouvelles menaces et aux nouvelles sources d'insécurité pour les Parisiennes et Parisiens.

Notre action doit en effet être également pleinement opérationnelle. C'est pourquoi ce Contrat parisien de prévention et de sécurité est composé de fiches actions. Il y en a une trentaine à ce jour.

Pour plus d'efficacité et de suivi, nous avons déterminé à chaque fois les objectifs, les moyens, les méthodes de mise en œuvre et les résultats attendus dans l'ensemble des arrondissements. Les actions concernant plusieurs de mes adjoints, je veux d'ailleurs saluer l'action et l'implication de chacune et de chacun d'entre eux, pour notre réussite collective.

Enfin, nous devons agir avec une logique de proximité, de la ville du quart d'heure. Ce nouveau Contrat parisien de prévention et de sécurité a précisément suivi une méthode nouvelle, puisqu'il a été établi sur la base des contrats d'arrondissement.

Les 17 contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement ont été signés entre novembre 2022 et juillet 2023. Je veux féliciter tous les maires d'arrondissement pour ce travail réalisé dans chaque arrondissement, au plus près des enjeux locaux, dans la politique de proximité que nous développons maintenant depuis notamment 2020 en matière, par exemple, de sécurité.

Merci à chacune et à chacun d'entre vous.

Pour que nous soyons collectivement les plus efficaces possibles, ce Contrat parisien de prévention et de sécurité a établi un cadre clair de coordination, en se basant sur de nombreux dispositifs territoriaux existants qui fonctionnent. Ce contrat les renforce et les précise.

Je pense, par exemple, à l'aide aux victimes, co-pilotée par la Ville et le Parquet. Je souhaite ici ajouter une priorité qui s'impose, je veux aussi, bien sûr, parler des personnes victimes d'antisémitisme et de racisme. Nous en avons parlé hier. Elles doivent être soutenues, avec toute notre attention.

Je pense également à la stratégie parisienne de prévention des rixes qui nous mobilise beaucoup, qui mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Je veux dire ici l'importance du rôle des familles, notamment des mères de jeunes victimes, voire de jeunes auteurs. Elles sont tellement courageuses.

On constate aussi une réduction du nombre des rixes à Paris. C'est encourageant, même si la tâche est immense, et la surveillance est permanente.

Il faut saluer également l'Agence parisienne du travail d'intérêt général et de la prévention de la récidive, dont j'ai eu le plaisir de lancer la création en juin dernier.

Je voudrais en profiter là aussi pour remercier tous les agents de la Ville qui se sont engagés en tant que tuteurs et tutrices, et qui font preuve d'un engagement personnel professionnel et citoyen remarquable.

Bien sûr, je pense à la police municipale parisienne, qui est encore toute jeune. Elle va avoir deux ans. Nous allons fêter ses deux ans samedi. Vous y êtes bien sûr, chers collègues, toutes et tous conviés. M. le Préfet de police nous fait également l'honneur de venir pour cet anniversaire de notre police municipale.

On tend à l'oublier, mais j'ai voulu dès le début qu'elle ait dans son ADN cette double approche de la sécurité et de la prévention. Je remercie à nouveau Michel FELKAY de faire vivre cette police municipale, avec tous ces agents qui sont notre fierté. C'est souvent le premier contact des Parisiennes et Parisiens avec le service public municipal.

J'invite d'ailleurs tous les élus parisiens à venir à nos journées portes ouvertes et à la célébration de ces deux ans.

Enfin, ce Contrat parisien de prévention et de sécurité s'articulera évidemment avec le futur contrat de ville en cours de refonte en collaboration avec l'Etat, avec les bailleurs sociaux, avec les opérateurs publics, afin de concentrer notre action au profit des habitants des quartiers populaires.

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Préfet de police, ce Contrat parisien de prévention et de sécurité engage l'ensemble de l'Exécutif parisien, je l'ai dit. Au-delà, il a vocation à engager chaque élu parisien dans chaque arrondissement, car il est de notre responsabilité d'agir et de faire face ensemble. Soyons à la hauteur des attentes des Parisiennes et Parisiens. Restons unis et soudés.

Je vous remercie.

Monsieur le Préfet de police, vous avez la parole.

M. LE PRÉFET DE POLICE. - Merci beaucoup, Madame la Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, quelques mots. Madame la Maire, vous avez présenté de nombreux axes de ce nouveau Contrat parisien de prévention et de sécurité, je n'y reviendrai pas.

Je voulais simplement dire en propos liminaire à cette séance que la Préfecture de police, l'Etat, s'associe complètement à cette démarche à laquelle, comme vous l'avez rappelé, il a évidemment participé.

Nous avons là maintenant un cadre d'action qui va permettre de décliner les 31 fiches actions que contient ce contrat, qui portent sur des thématiques extrêmement importantes, diverses et variées, notamment en termes de prévention de la délinquance, et vous en avez souligné l'importance. C'est bien sur cette thématique que le partenariat que nous mettons en place est sans doute le plus important, où nous avons besoin de tous les acteurs.

Et ce contrat est bien, comme vous l'avez souligné, une coproduction, un travail conjoint, qui a été animé par Nicolas NORDMAN, que je veux remercier évidemment.

On est bien sur un travail de coproduction, de partenariat de chacun des acteurs qui peuvent être concernés par ces actions. Comme vous l'avez souligné, chacun à sa place évidemment, mais ensemble on est beaucoup plus fort pour prévenir la délinquance, le basculement vers la délinquance, que l'on essaie toujours de mieux comprendre et de traiter à la racine, le plus en amont possible.

Bien sûr, il y a un autre volet partenarial auquel nous sommes très attachés, c'est le volet de la sécurité, où là encore nous avons beaucoup de fiches actions qui mobilisent bien sûr prioritairement la police nationale et les services que je dirige, mais qui de plus en plus se bâtissent aussi dans le cadre d'une coproduction.

Je pense à la police municipale, mais aussi à bien d'autres acteurs, où y compris pour des questions de sécurité de voie publique, nous avons aussi besoin de ces partenariats, de cette complémentarité, chacun dans son domaine de compétence, mais qui est extrêmement important.

Je ne serai pas plus long. Je voulais saluer la qualité du travail accompli. J'ai pu d'ailleurs participer à de nombreuses réunions dans les mairies d'arrondissement, où j'ai vu la mobilisation au plus près des territoires de l'ensemble des équipes sur ces sujets extrêmement importants.

Enfin, vous redire, Madame la Maire, que vous pouvez compter sur l'engagement des services de l'Etat pour poursuivre cette démarche, continuer à s'impliquer dans ces actions, pour continuer aussi à financer un certain nombre d'actions au travers du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, au travers de la prise en

charge pour partie des intervenants sociaux en commissariat, des psychologues. Autant d'actions sur lesquelles nous allons continuer à être présents, et pour lesquelles on voit bien que tout un "continuum" doit se mettre en place.

Vous avez cité, je retiendrai cet exemple, le phénomène des affrontements entre jeunes. S'il y a bien une thématique où tous les acteurs sont concernés, tout le monde doit se retrouver, c'est bien celle-là, puisque cela concerne la détection le plus en amont possible, si possible en établissement scolaire, et le traitement ensuite par des intervenants sociaux. Quand les choses se passent mal, il y a le traitement sur la voie publique, qui va impliquer les forces de l'ordre.

Pour ne prendre que cet exemple, il y en a de nombreux dans le contrat, on peut se féliciter de voir, comme vous l'avez souligné, que même si le phénomène est toujours là, le nombre d'affrontements a baissé. Il faut s'en réjouir et poursuivre cette action avec détermination.

Voilà mon propos introductif en quelques mots.

Mme LA MAIRE DE PARIS. - Merci, Monsieur le Préfet de police.

Premier orateur, M. BOURNAZEL, pour le groupe "Indépendants et Progressistes".

M. Pierre-Yves BOURNAZEL. - Merci, Madame la Maire.

Monsieur le Préfet de police, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord saluer votre travail, Monsieur le Préfet de police, le travail de vos équipes, mais aussi le travail de M. FELKAY, de toutes les équipes de la police municipale de Paris, ainsi que des associations en charge de la prévention.

L'actualisation du Contrat parisien de prévention et de sécurité 2023-2026 montre une nouvelle fois qu'au-delà des missions qui sont celles de la Préfecture de police et du Ministère de l'Intérieur, la Ville a un rôle clé à jouer afin de co-construire la sécurité et la tranquillité publiques à Paris.

Evidemment, nous soutenons cette démarche d'actualisation et notamment tous les dispositifs de prévention, mais nous pensons qu'il est temps, qu'il est même urgent pour la Ville de Paris, d'assumer clairement et pleinement son rôle dans la politique de sécurité et de tranquillité des Parisiennes et Parisiens, car deux ans après la création de la police municipale, peu de choses ont changé. C'est ce que nous disent chaque jour les Parisiennes et Parisiens.

Oui, mes chers collègues, soyons lucides. Deux ans après la création de cette police municipale, que j'appelais de mes vœux dès 2013 et que vous avez longtemps refusée, les résultats ne sont pas, à ce jour, au rendez-vous des attentes.

Nous avons, de manière constructive, soutenu son lancement. Je dis constructive, car à l'époque déjà je vous avais alertés sur les lacunes du dispositif annoncé, sur ses compétences trop limitées, sur le manque de moyens alloués, sur l'absence d'armement, mais aussi l'importance de mieux former, mieux recruter, mieux valoriser et fidéliser les futurs agents.

Dès la création de la police municipale, vous avez malheureusement limité ses compétences et ses équipements. Résultat : vous vous êtes cantonnés à un changement de nom et une fusion de services déjà existants.

Dans la pratique, nous pouvons le dire désormais avec quelques années de recul, les ex-I.S.V.P. et ex-A.S.P. exerçaient déjà peu ou prou les compétences des policiers municipaux d'aujourd'hui.

Evoquons les effectifs, soyons très factuels. Avec 1.300 policiers municipaux formés et habilités en novembre 2023, la Ville de Paris compte 0,61 policier municipal pour 1.000 habitants, très en dessous des villes comme Lyon, Toulouse, Bordeaux, Reims ou Lille.

Pour le dire encore plus simplement, la police municipale parisienne est sous-dimensionnée. Aujourd'hui, la Ville doit rattraper son retard. Il suffit d'échanger avec les agents sur le terrain pour faire le constat des difficultés de l'exercice de leur mission.

Il faut renforcer l'attrait de la police municipale. Il faut donc la remettre au cœur des grands enjeux locaux. Avec Florence BERTHOUT, notre collègue, nous faisons des propositions très concrètes dans un certain nombre de vœux. Nous portons ces propositions depuis longtemps avec constance et cohérence.

Pour rétablir la confiance d'abord, nous proposons d'équiper les agents de caméras piétons. On connaît bien le double intérêt de cet outil : il protège les agents et rassure les habitants. Pour leur donner les moyens d'intervenir, nous vous demandons une nouvelle fois d'équiper les agents aptes, volontaires et formés, d'un armement non légal. Cet équipement devra être accompagné d'une formation complémentaire préalable à l'armement, identique à celle proposée par le Centre national de la Fonction publique territoriale, sur le modèle des modules portés par la Ville de Paris. En complément des formations consacrées aux gestes qui sauvent, au harcèlement de rue ou aux violences faites aux femmes que suivent déjà les agents de la Ville de Paris.

Pour les protéger, nous proposons qu'un équipement légal puisse être fourni dans certaines conditions strictes aux agents qui en feront la demande, c'est-à-dire un petit nombre d'agents dans un cadre strictement contrôlé.

PACTE PARISIEN DE LA PROXIMITÉ

Le Pacte parisien de la proximité traduit sur le plan opérationnel la volonté conjointe de la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement de faire évoluer la répartition des pouvoirs et des compétences entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement. Les Maires d'arrondissement deviennent les pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement. La Mairie centrale est garante de l'unité de Paris, de l'égalité des territoires et de l'unité de la Fonction publique parisienne.

Paris a fait le choix de la proximité et souhaite aller plus loin encore, revendiquant qu'il convient de faire confiance aux acteurs locaux, parce que les décisions les plus adaptées sont celles prises au plus près des réalités. Durant les mandatures précédentes, d'importantes étapes pour renforcer la proximité dans les politiques municipales parisiennes ont été franchies. La Charte des arrondissements de 2010 a posé le cadre de responsabilités accrues pour les Maires d'arrondissement. Plus récemment, la loi de 2017 sur le nouveau statut de Paris a rapproché la Ville de Paris du droit commun des autres communes. Depuis 2020, la gestion de la crise sanitaire a largement démontré l'efficacité de l'action publique lorsqu'elle est conduite au plus près du réel, par les élu.e.s locaux, en lien avec les habitant.e.s et l'ensemble des acteurs du territoire. La Maire de Paris a ainsi été confortée dans sa volonté de porter un véritable Big Bang de la proximité, pour donner une nouvelle et forte accélération à la réorganisation des responsabilités et des moyens d'action au sein de la Ville, au profit des élu.e.s des territoires que sont les Maires d'arrondissement.

La communication au Conseil de Paris du 1^{er} juin 2021 a détaillé l'ambition, les objectifs et les grands axes des évolutions souhaitées, pour faire de l'arrondissement l'échelon de référence de l'action municipale et des Maires d'arrondissement les pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement. Ce Big Bang de la proximité à Paris passe donc par le déploiement simultané de plusieurs réformes d'une ampleur inédite, qui ont fait l'objet d'un travail avec les Maires d'arrondissement et leurs représentant.e.s depuis novembre 2020. Aujourd'hui, le Big Bang de la proximité se traduit dans un nouveau document-cadre : le Pacte parisien de la proximité qui concrétise la réorganisation souhaitée de la Ville de Paris autour de l'échelon de proximité qu'est l'arrondissement, pour toujours plus de réactivité et d'efficacité du service public parisien. Le Pacte définit un cadre global garantissant une organisation et un processus de décision dans lesquels les Maires d'arrondissement prennent désormais pleinement leur part, notamment une responsabilité et des moyens accrus leur permettant de mettre en oeuvre l'action municipale sur leur territoire, en cohérence avec la nécessaire unité du service public et les objectifs stratégiques parisiens portés par les Adjoint.e.s. Le Pacte pose par ailleurs les principes généraux de l'autorité fonctionnelle établie entre les Maires d'arrondissement et l'administration parisienne territorialisée, principes qui seront déclinés dans les procédures internes mises en oeuvre par l'administration.

Ce Pacte se substitue ainsi à la « Charte des arrondissements » délibérée par le Conseil de Paris en 2010. Le volet qui concerne l'action sociale de la Charte des arrondissements délibéré en 2013 sera quant à lui refondé prochainement, dans le cadre du Paris de l'Action Sociale, projet d'unification et de territorialisation de l'action sociale en cours, ainsi que dans la création à venir d'une Direction de la santé qui intégrera également une dimension territorialisée.

La mise en oeuvre de ce Pacte, dont le Secrétariat Général et la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires sont les garants, fera l'objet d'une évaluation a minima annuelle afin d'accompagner la mise en place des dispositions prévues, et de les adapter dès que nécessaire. Cette évaluation sera réalisée en lien avec les Maires d'arrondissement, les Adjoint.e.s à la Maire de

Paris et les directions. Les instances centrales de dialogue social en seront également informées sur une base annuelle dans le cadre du Comité technique central.

III - LES MAIRES D'ARRONDISSEMENT DISPOSENT DE LEVIERS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES POUR AGIR SUR LE CADRE DE VIE DE LEUR TERRITOIRE

3.1. Le pilotage par les Maires d'arrondissement de la propreté, de l'entretien de l'espace public et de la réduction des déchets

Tous les leviers d'actions seront donnés aux Maires d'arrondissement pour la propreté, l'entretien de l'espace public et la réduction des déchets. Cela recouvre les moyens dédiés à l'arrondissement tant en régie qu'en prestations, qu'ils relèvent des divisions territoriales ou de la direction centrale de la propreté. Les Maires d'arrondissement définiront leurs priorités d'action pour l'ensemble de ces moyens territoriaux. La Mairie centrale appuiera ces actions territoriales. Ces priorités des Maires d'arrondissement sont formalisées dans une feuille de route d'arrondissement dédiée, établie en lien avec les divisions territoriales de propreté, dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes.

La mise en oeuvre de cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier entre les Maires d'arrondissement et les services de la propreté dans l'arrondissement. Elle comprendra le doublement progressif des équipes urgence propreté. Parmi les moyens à disposition des Maires pour conduire les priorités de propreté sur leur territoire, une enveloppe budgétaire territoriale dimensionnée en tenant compte de l'intensité d'usage de

l'espace public sera communiquée chaque année dès 2022. Les Maires l'activeront et la moduleront en fonction des besoins spécifiques de leur territoire. Des responsables de quartier chargés de veiller au bon entretien de l'espace public, interlocuteurs au quotidien des Mairies d'arrondissement, des acteurs locaux et des habitant.e.s, et en lien étroit avec toutes les directions de l'espace public, sont progressivement nommés.

3.2. Le pilotage par les Maires d'arrondissement de l'aménagement de l'espace public

Les Mairies d'arrondissement sont au centre de la démarche «Embellir votre quartier» qui permet de concentrer sur une même période l'ensemble des transformations d'un quartier et de mieux organiser les travaux dans les rues de Paris, pour plus de végétalisation, de zones piétonnes, de pistes cyclables, ou encore du mobilier adapté aux nouveaux usages. Elles organisent et pilotent les concertations publiques, elles déterminent en lien avec l'échelon central les aménagements du quartier, après concertation avec les habitant.e.s. Dans le cadre du renforcement du pilotage territorial, les crédits de cette politique relèvent de l'Investissement localisé (IL), assurant aux Mairies une pleine information quant aux engagements des enveloppes afférentes et à l'avancée des projets sur leur territoire.

La réforme de l'instruction des permis de construire, en lien avec la mise en oeuvre du Pacte pour la construction à Paris, associe plus étroitement les Mairies d'arrondissement à l'élaboration des projets de construction sur leur territoire, en amont du dépôt des demandes d'autorisation, afin de s'assurer de la bonne insertion et acceptation des projets dans leur environnement local. Les Maires d'arrondissement sont décisionnaires des autorisations et des retraits des permis de végétaliser sur leur territoire.

Dans le cadre du nouveau règlement des étalages et des terrasses, les Mairies sont au coeur du dispositif et se prononcent sur les demandes de création de terrasses, l'adaptation du règlement aux réalités territoriales grâce à des chartes locales. Elles portent le dialogue avec les professionnels et les riverains et territorialisent la stratégie.

3.3. Le pilotage par les Maires d'arrondissement des actions de la police municipale parisienne

La nouvelle police municipale est déployée dans chaque arrondissement, au sein de 17 divisions territoriales, regroupant les 10 circonscriptions et les 6 unités généralistes actuelles.

Les Maires disposent d'un interlocuteur unique, avec des effectifs renforcés et dédiés à son arrondissement, permettant d'assurer une présence de sécurité de proximité.

Les Maires d'arrondissement interviennent, en lien avec la Direction de la police municipale et de la prévention, pour définir les missions et les parcours de tranquillité publique qu'effectuent les agents à pied ou en vélo, comme les priorités d'intervention en fonction de la physionomie de leur arrondissement, à travers la feuille de route d'arrondissement et dans le cadre des orientations stratégiques parisiennes.

L'observatoire de la tranquillité publique permet aux Mairies d'arrondissement de disposer d'un état des lieux cartographié des interventions et des verbalisations par quartier.

Les Maires d'arrondissement interviennent également dans la définition des actions de régulation des déplacements, en identifiant des priorités en matière de verbalisation sur certaines rues ou quartiers nécessitant une mobilisation renforcée.

Document 10 – extraits de Paris.fr , opération "vide-cache"

Dans le 7^e arrondissement, depuis un an, une mission régulière des agents, appelée opération « vile-cache », consiste à récupérer les objets ou denrées abandonnées ou cachées par les vendeurs à la sauvette.

« Tout ce qu'on trouve dans les cachettes, on le récupère dans le véhicule, direction la déchetterie, expliquent Florence, chef de service, et Stephane, chef de brigade, membre de la division territoriale du 7^e arrondissement. Mini tour Eiffel, parapluies, casquettes, braseros, bouteilles d'eau, cannettes de bière, mais aussi épis de maïs, marrons, pains et même viandes... ça peut aller de 10 à 300 kg de marchandise selon les jours ! »

Une mission de prévention

Attiré par la manne des touristes venus visiter la tour Eiffel, le commerce illégal prolifère : vendeurs à la sauvette, jeu de bonneteau ou tuk-tuk. Des activités qui, en plus de concurrencer les commerces officiels, peuvent avoir des conséquences sur la santé des consommateurs : il n'existe aucun contrôle des normes de stockage et de conservation des denrées alimentaires vendues.

« Dès que nous voyons un touriste qui achète un produit, nous faisons immédiatement cesser l'infraction, précise Stéphane. Tout ce qui est en train de cuire est jeté à la poubelle sur place et on invite le vendeur à quitter les lieux. Si la transaction a déjà eu lieu, on lui demande de rembourser le client. »

Et si les policiers municipaux voient des visiteurs avec des épis de maïs ou des crêpes chaudes directement achetés à l'un de ces vendeurs, ils vont à leur rencontre pour leur déconseiller de les consommer. *« On prend notre rôle à cœur. Laisser faire, ce serait les rendre malades. C'est une question de santé publique ! »*

Leur action ne peut pas aller au-delà de la loi : seule la police nationale a le droit de confisquer du matériel sur un vendeur ou lors d'une interpellation. En revanche, la police municipale peut saisir tout matériel caché ou abandonné.

« On s'est rendu compte que les vendeurs à la sauvette planquent leurs produits un peu partout aux alentours du Champ de Mars, du Grand Palais éphémère aux berges de Seine, soit pour les cacher dans la précipitation en cas de contrôle, soit pour les stocker à l'avance : sous les plaques de gaz, les plaques d'égout, les trappes à eau, les trappes privées, dans les buissons... et même dans les arbres ! », liste Florence.

Au cours des missions « vide-cache », avec ses équipes, souvent à VTT, seules les trappes appartenant à la Ville, essentiellement les trappes Télécom, peuvent être ouvertes et contrôlées.

« On peut aussi récupérer des produits cachés dans des conteneurs privés si c'est à la demande du résident et avec son accord. Ce que l'on trouve, et les conditions de stockage des aliments, dépasse parfois l'entendement ! »

En fin de mission, l'équipe dédiée fait le décompte des saisies et le transmet à sa hiérarchie.

Chaque semaine, 30 opérations conjointes sont organisées par la police municipale et la police nationale. Elles ont donné lieu à près de 12 000 PV en 2022 et plus de 8 000 depuis début 2023 pour des « dépôts » liés aux ventes à la sauvette.

Bilan de l'opération vide-cache du 10 octobre dans le 7^e

- 335 bouteilles d'eau
- 65 bouteilles de vin
- 125 cannettes de bière

- 30 canettes de soda
- 8 braseros
- 30 kg de maïs
- 85 parapluies
- 15 kg de marrons
- 15 sacs de charbon
- 30 ponchos
- 2 bouteilles de gaz

« On espère les décourager à terme »

En dehors des problèmes d'hygiène et de propreté, les nuisances peuvent être plus graves : des bouteilles en plastique et de l'alcool stockés à proximité de fils électriques peuvent provoquer des incendies.

Autre cas de figure : la vente d'alcool. Celle-ci étant totalement prohibée sur la voie publique, les policiers municipaux ont l'autorisation de confisquer le matériel et de verbaliser les vendeurs qui proposent bouteilles de vin et canettes de bière aux pique-niqueurs.

« Même si, lorsqu'on saisit des denrées dans un cache on en retrouve autant le lendemain, il est certain qu'à terme la perte de leur matériel cause du tort à ces vendeurs et qu'ils vont finir par être découragés, pointent les policiers municipaux. On espère que notre action va permettre d'améliorer la situation et que notre présence sera bénéfique pour le cadre de vie aux abords de la tour Eiffel ».

Ces patrouilles de vide-cache seront renforcées avant et pendant les Jeux olympiques et paralympiques.

Document 11 – articles du Parisien

Le Parisien Le 2 juillet 2022

Paris : les terrasses estivales, moins nombreuses mais toutes-puissantes

Si la Ville a délivré les autorisations au compte-goutte cette année, provoquant la colère des professionnels qui en réclament davantage, elle a bien du mal à contraindre les patrons contrevenants à rentrer dans le rang.

Avec les beaux jours, les esprits s'échauffent. Les terrasses dites « estivales » continuent d'engendrer des tensions entre riverains, cafetiers et restaurateurs, et autorités publiques dans les quartiers festifs comme Pigalle (IXe), Oberkampf (XIe), les Halles (Ier) ou le canal Saint-Martin (Xe).

Celle de Grill Burger, construite en dépit des règles dans la rue Saint-Denis (Ier), occupant tout le trottoir, en était le symbole. Elle vient d'être mise en conformité par le propriétaire de l'établissement récalcitrant qui a fait l'objet de nombreux signalements et écopé de dizaines de procès-verbaux, dont plusieurs à 750 euros pour manquement à ses obligations.

La preuve que la Ville dispose finalement des moyens pour faire plier les établissements ? Pourtant, les conflits persistent alors qu'à ce jour, la mairie de Paris n'a délivré que 2 600 autorisations d'installation aux professionnels – pour la période du 1er avril au 31 octobre – contre 12 000 durant l'été 2021. Malgré sa nouvelle police municipale, la Ville aurait du mal à faire respecter son règlement des étalages et terrasses qui fixe, entre autres, à 22 heures, la fermeture de ces nouveaux dispositifs éphémères apparus lors du premier déconfinement.

« Le nombre des signalements sur *Dans ma rue*, le site de la mairie de Paris qui permet de signaler toute anomalie dans l'espace public, a augmenté de 297 % entre 2019 et 2021. Ce chiffre continue de grimper. La tolérance dont fait preuve la mairie de Paris est insupportable », fustige le collectif Terrasses 75. D'autres collectifs de riverains assurent que le 39 75, numéro unique permettant entre autres de joindre les agents de la police municipale, est également débordé, avec des centaines d'appels quotidiens sur le sujet.

Alors, comment faire cohabiter les terrasses très fréquentées par les Parisiens et les riverains qui se plaignent de ne pas pouvoir dormir ? Pour tenter de rétablir le calme, la maire (Horizons) du IXe arrondissement, Delphine Bürkli, organise désormais des réunions de médiation. Mais cette initiative ne suffit pas aux yeux de certains riverains. « Les problèmes persistent. Les établissements récalcitrants continuent d'occuper les trois quarts du trottoir. D'autres servent les clients après 22 heures. C'est invivable », déplore le président du collectif de la rue Condorcet (IXe), qui souhaite garder l'anonymat.

Reste le contrôle et les sanctions. « Les amendes ne sont pas assez dissuasives », regrette encore ce dernier. « Une chaise rapporte jusqu'à 150 euros par soir, croit savoir un habitant d'Oberkampf (XIe). Autant dire que ce n'est pas un procès-verbal à 135 euros qui va faire reculer les patrons. »

Pour remettre les récalcitrants dans les clous, le montant de ces amendes peut être augmenté dans le cadre d'une procédure devant le tribunal. Mais encore faut-il que la police municipale intervienne à temps. « Les agents n'arrivent souvent sur place que deux heures après avoir été alertés. Les policiers municipaux ne sont pas assez nombreux le soir », pointe de son côté un des membres du collectif Terrasses 75.

« 90 % des missions de la police municipale se résument à contrôler les terrasses, nuance Delphine Bürkli, qui a fait de ce sujet un cheval de bataille. Olivia Polski (*adjointe à la maire de Paris chargé du commerce*) a délivré des autorisations alors que j'avais émis des avis défavorables. Elle a dit aux professionnels qu'on pourrait délocaliser les places de livraison pour leur permettre d'installer leurs terrasses. Et maintenant que c'est le bazar, elle renvoie la balle aux maires d'arrondissement. Ce n'est pas supportable. »

Les écologistes, pourtant alliés d'Anne Hidalgo, ont relancé le débat sur le sujet lors du dernier Conseil de Paris, fin mai. Ils souhaitent une refonte du règlement des étalages et terrasses, ainsi que « la mise en place de règles d'adéquation entre le nombre de places disponibles en intérieur et en extérieur » pour éviter notamment que des établissements de petite taille prennent leurs aises sur les trottoirs.

Ils sont également favorables à la réduction de la saison des terrasses estivales, en la faisant démarrer au 1er mai plutôt qu'au 1er avril. Ils réclament aussi le déploiement de davantage de « capteurs méduses » permettant de mesurer le bruit « dans les rues où les terrasses estivales sont les plus nombreuses, ainsi que d'un dispositif leur permettant de faire la distinction entre les terrasses estivales et les terrasses annuelles qui, elles, ont le droit de rester ouvertes plus tard ».

« Comme il n'y a pas assez de policiers municipaux pour contrôler les terrasses après 22 heures, cela leur facilitera la tâche », explique Fatoumata Koné, la cheffe de file du groupe écologiste au Conseil de Paris, qui a vu son vœu être rejeté par l'exécutif, malgré les voix du groupe Indépendants et Progressistes, coprésidé par Delphine Bürkli et Pierre-Yves Bournazel.

Olivia Polski a promis, lors de son intervention au Conseil de Paris, qu'elle allait concentrer ses efforts sur les « secteurs sensibles ». Concernant les sanctions, elle a évoqué 3 500 verbalisations depuis le 1er avril ainsi que 400 procédures de démontage. « C'est plus long mais c'est très dissuasif. »

Pour preuve, l'exemple de ce Grill Burger de la rue Saint-Denis. « Le propriétaire a fini par plier devant la menace d'une procédure administrative visant à faire démonter sa terrasse à ses frais, explique Ariel Weil, le maire (PS) de Paris Centre. Nous sommes très déterminés. Plus de 1 000 verbalisations ont été effectuées dans l'arrondissement. Quand elles ne suffisent pas, on déclenche des procédures plus complexes. Elles prennent du temps mais finissent par faire céder les récalcitrants. »

Pas sûr que l'argument apaise la colère des habitants. Un collectif de riverains du XIe a déposé plainte contre la Ville « pour carence fautive » en demandant un meilleur encadrement.

Le Parisien

Face aux nuisances sonores, la police municipale parisienne entre médiation et répression
Ce jeudi, pour la journée internationale contre le bruit, 200 opérations de contrôle seront organisées dans la capitale. Nous avons suivi un équipage pour connaître leur action au quotidien.

Par Colombe Delabrousse Mayoux

Le 27 avril 2022

Paris (1er), jardin Nelson-Mandela, ce mardi. La brigade anti-nuisances sonores se dirige vers le kiosque où des jeunes dansent. Munie d'un sonomètre, elle peut vérifier si le bruit excède 80 dB, seuil limite de leur tolérance. LP/C.D.M.

17h55, rue Pierre-Lescot, Paris (1er). Quelques agents de la police municipale sont déjà au point de rendez-vous. « On attend les deux vététistes », précise Thomas, chef adjoint de la division territoriale Paris centre. On entend déjà la musique qui émane du jardin Nelson-Mandela situé non loin. La brigade anti-incivilités mène une politique de prévention vis-à-vis notamment des nuisances sonores.

C'est ce que Marie souhaite souligner : « Notre objectif est de faire cesser l'infraction mais nous ne sommes pas systématiquement dans la répression. » De quelles infractions parle-t-on ? « Il y a de tout, poursuit Marie. Des orchestres non autorisés, de la musique avec enceintes, des terrasses trop bruyantes, beaucoup de skateurs aussi. Mais tout dépend de la météo. »

« Quand ça dépasse 80 décibels, on va voir »

L'air est doux en ce début de soirée. Mais le secteur des Halles semble moins bruyant que d'habitude. La brigade se dirige lentement vers la place Joachim-du-Bellay. Sonomètre en main, Yveline, qui dirige l'équipe, fait des tests. « Généralement, quand ça dépasse 80 dB, on va voir. Mais c'est à l'oreille qu'on évalue la gêne. Pour les terrasses, on se recule d'une vingtaine de mètres et si on entend toujours, on y va. »

Thierry s'étire les jambes en marchant. Matraque d'un côté, talkie-walkie de l'autre, il explique le silence de la place par les travaux qui ont débuté sur la fontaine des Innocents. « D'habitude, certains s'amuse à grimper sur le monument. » Cette fois, on tendrait presque l'oreille pour détecter un bruit. Thierry finit par crier avec enthousiasme : « Sinon on peut faire du bruit, nous ! »

Un riverain accoste les policiers municipaux à l'angle de la place et de la rue des Innocents. Il profite de leur présence pour leur faire part de son mécontentement vis-à-vis des terrasses qui fleurissent devant chez lui. « Franchement, c'est n'importe quoi ce qui se passe. Ils n'ont pas d'autorisation, je suis allé regarder sur le site de la Ville. » Trois agents, dont Thierry, l'accompagnent en direction de l'installation dénoncée.

Vers la Canopée, l'agitation se fait davantage sentir. L'endroit résonne beaucoup et, au moment où la brigade passe, un vieil homme enfile sa guitare électrique violette et branche son ampli. « C'est un ex-Pink Floyd ! » plaisante Laurent, avant de se diriger vers lui. Le vieil homme, long manteau en cuir et lunettes de soleil, montre sa carte stipulant l'autorisation de jouer. « C'est pour la RATP, ça, monsieur. Il faut jouer en bas », répond Yveline en montrant du doigt la bouche de métro. « En bas, c'est sombre. Il n'y a personne et il y a des microbes », se justifie le guitariste, tout en rangeant consciencieusement ses affaires.

Un peu plus loin, au niveau du kiosque, un groupe de jeunes fait une battle de danse. Yveline dégainé le sonomètre. Moins de 70. L'équipage passe son chemin. Delphine, une passante, danse au rythme de la musique. Elle est le témoin des visions différentes que peuvent avoir les Parisiens au sujet des nuisances sonores : « Les immeubles ne sont pas collés au jardin et les gens qui habitent là ont aussi les moyens de s'acheter une maison en banlieue. Donc s'ils ne sont pas contents, qu'ils déménagent ! »

Déménager, Simon s'y est résolu après vingt ans rue de la Cossonnerie, face à la Canopée. « J'étais moins dérangé quand il y avait les travaux des Halles, désespère-t-il. Je me suis acheté une enceinte USB qui fait le bruit de la mer la nuit, mais ma copine ne supporte pas. Donc hier, elle a dormi dans le couloir de la cuisine qui donne sur cour. »

Le quadra accuse la Ville de sacrifier le quartier en zone de nuit. Quant aux brigades anti-nuisances sonores, pour lui, « elles ne sont là que quand il ne se passe rien ».

Le Parisien Reportage

Paris : en quatre mois, la traque contre l'affichage sauvage a rapporté 1,3 million à la Ville. Depuis le 1er janvier, la Ville de Paris a infligé des amendes à 36 entreprises ayant entrepris des campagnes d'affichage sauvage sur les murs de la capitale. Une dissuasion financière dont il est néanmoins encore difficile d'évaluer l'impact sur le terrain.

Par Julien Lec'hvien Le 30 avril 2024 à 06h57

Quelques plots et de la rubalise tiennent les piétons à distance de deux hommes vêtus de combinaisons blanches qui s'activent sur le mur du 2, rue Pierre-Lescot (Paris 1er). De dos, on pourrait croire à des agents de la police scientifique sur une scène de crime. En réalité, Sékou et Issa s'affairent à retirer les affiches collées illégalement par des entreprises de street marketing sur les quatre grandes vitrines d'un local commercial inoccupé.

Ces agents de la « Fonctionnelle », un « service d'élite » de la propreté rattachée à la Direction de la propreté et de l'eau (DPE) de la Ville de Paris, sont sur le pont depuis 5 heures du matin. En cette fraîche matinée d'avril, quatre autres camions groupe nettoyeur haute pression (GHP) de la Ville sont déployés dans les VIIIe, XVIe et XVIIe arrondissements.

Dos à La Canopée des Halles, Issa se contorsionne pour arracher à la main les premières couches de papier avant de détremper, puis de racler, les strates plus profondes. Comme des pelures d'oignon, des bouts de publicité pour des marques de vêtements et des festivals de musique dégringolent jusqu'au sol.

Casque antibruit sur les oreilles, Sékou décolle, à grand renfort d'eau sous pression, les résidus qui persistent à moucheter les vitres. La vitrine se dévoile peu à peu, laissant apparaître par endroits de larges fissures causées par le « poids du balai des colleurs ».

36 entreprises mises à l'amende

Des gerbes bleu pâle d'eau, de colle et de papier sont projetées sur les balcons et le mur de l'immeuble d'où descendent Elizabeth et son chien. Un brin désabusée, la septuagénaire désigne d'un regard les murs adjacents, où s'étalent à perte de vue de multiples affiches aux logos et tailles différentes. « C'est bien qu'ils nettoient mais, dans une heure, les colleurs reviendront, souffle la riveraine. C'est dégueulasse pour les commerçants et les habitants, mais ils n'en ont rien à faire. »

Véritable tonneau des Danaïdes, la lutte menée contre l'affichage sauvage a longtemps consisté à guérir, plutôt que prévenir, la guérilla marketing menée par les publicitaires sur les murs de Paris. La situation est toutefois en passe de s'inverser.

En 2023, la lutte contre l'affichage sauvage a coûté 650 000 euros à la Ville de Paris.

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités ont en effet récupéré la compétence, autrefois échue à l'État, de dresser des procès-verbaux et des amendes à hauteur de 1 500 euros l'affiche (article L.581-26 du Code de l'environnement), quelle que soit sa taille.

En quatre mois, la Ville de Paris a ainsi infligé des amendes allant de 110 000 à 3 000 euros à 36 entreprises, pour un total d'1,3 million d'euros. En raison de la taille importante de leur campagne publicitaire, certaines sociétés comme Ikea, S.T Dupont ou Naked ont écopé de plus 100 000 euros de pénalités. La chaîne américaine de doughnuts Krispy Kreme (74 000 euros), Levi's (33 000 euros), et même le rappeur Soso Manes (3 000 euros) ont également été sanctionnés.

« Il n'est pas acceptable que les marques s'approprient les murs »

Selon Nicolas Nordman, adjoint à la sécurité à la maire de Paris, de nombreux contrevenants ont oscillé entre la « surprise » et le « mode panique », et décidé de formuler un recours devant le tribunal administratif pour annuler leur PV. « Persuadé » que la justice ne leur donnera pas raison, l' élu a bon espoir que cette « dissuasion financière » finisse par payer.

« Nous voulons faire prendre conscience aux marques qu'il n'est pas acceptable qu'elles s'approprient les murs de la ville », martèle Nicolas Nordman. « Ces modalités de communication vont à l'inverse de l'opinion des Parisiens, qui considèrent que les campagnes d'affichage salissent et sont obsolètes. »

« Non seulement l'affichage sauvage dégrade et pollue l'environnement urbain, mais il représente un travail énorme pour les équipes de la Ville. L'année dernière, 1 600 mètres carrés d'affiches placardées illégalement ont été retirés chaque semaine », abonde Antoine Guillou, adjoint chargé de la propreté. Ce qui n'est pas sans conséquence sur le budget municipal.

En 2023, ces opérations de « désaffichage », menées quotidiennement par une équipe tournante d'une dizaine d'agents de propreté, ont coûté pas moins de 650 000 euros. Un montant largement couvert par les amendes administratives dressées depuis janvier.

« Une petite centaine » de signalements quotidiens

La potentielle manne financière que représentent ces sanctions financières se mesure au nombre de signalements « Dans ma rue » reçus par les équipes du « service d'élite » de la propreté. « Chaque jour, on en reçoit en moyenne une petite centaine pour des collages d'affiches supérieurs à un mètre carré », révèle Thomas Brunelle, adjoint à la cheffe de la « Fonctionnelle ».

Toutes ne font pas pour autant l'objet d'amendes administratives. « Seuls les policiers ou l'un des deux agents assermentés que compte la DPE peuvent dresser un procès-verbal lorsqu'ils constatent la présence d'une affiche », explique-t-il.

Après avoir enlevé les affiches sauvages sur les murs, les équipes du service propreté de la Ville doivent nettoyer les traces de colle sur le sol. LP/J.L.

Issa, Sékou et Patrick, leur chef d'équipe, n'ont pas ce pouvoir. Après s'être échiné pendant une quarantaine de minutes rue Pierre-Lescot, le trio remplit d'eau la cuve de 600 litres du

camion et entame la deuxième partie de la journée. Sur la vingtaine de sites signalés inscrits au planning, trois ont été nettoyés.

Après 31 ans passés à nettoyer les graffitis et décoller les affiches des murs parisiens, Patrick connaît la pugnacité des colleurs illégaux. « La réalité, c'est qu'on prépare le mur pour les prochains afficheurs », s'amuse-t-il. Le bilan des prochains mois permettra de savoir si les amendes administratives sont suffisamment dissuasives pour endiguer le phénomène.

Décryptage

Paris

Des chiffres qui donnent le tournis : à Paris, le passage aux 30 km/h fait bondir le nombre de PV

Le Parisien

Depuis l'abaissement de la limitation de vitesse en août 2021 dans la capitale, les contraventions ont explosé. Défenseurs de la voiture et opposants se déchirent sur l'interprétation de ces données impressionnantes. Décryptage.

Par Elie Julien

Le 7 mai 2024 à 18h03, modifié le 8 mai 2024 à 14h36

Au volant de son utilitaire, un artisan qui circule rue de Maubeuge (IXe), à Paris, lève les bras au ciel. Il vient tout juste de se faire flasher par le radar de contrôle du respect de la limitation de vitesse à 30 km/h. Comme ce conducteur, plus de 1 000 automobilistes, avec des pics à 2 000 ou à 3 000 fin 2021, reçoivent un avis de contravention de ce radar chaque mois selon la délégation à la sécurité routière (DSR) du ministère de l'Intérieur.

Des chiffres, jusqu'alors gardés secrets, qu'ont pu obtenir, via une décision de justice, nos confrères du média spécialisé en automobile Caradisiac. Sur trois des quatre radars installés en zone 30 km/h, ils montrent l'explosion du nombre de contraventions à Paris ces dernières années depuis l'abaissement de la vitesse maximale autorisée dans une grande partie la capitale à 30 km/h, survenu le 30 août 2021.

Avalanche de flashes sur l'avenue Daumesnil

De 13 avis de contravention en septembre 2020 à 1 821 en septembre 2021, rue de Maubeuge; de 389 en septembre 2020 à 8 145 en septembre 2021, avenue Daumesnil (XIIe) ; et de 399 en septembre 2020 à 8 826 en septembre 2021, quai Saint-Bernard (Ve)... Les chiffres donnent le tournis.

« C'est une arnaque sans nom, s'exaspère Pierre Chasseray, délégué général de l'association 40 millions d'automobilistes. Pour faire ralentir les automobilistes dans les zones à 30 km/h, il y a d'autres dispositifs comme les chicanes ou ralentisseurs. ~~and~~ C'est mai, les taxis qui proviennent de la Gare du Nord (Xe) et s'engouffrent dans le cœur de Paris ~~via~~ via l'axe Maubeuge (IXe-Xe) semblent désormais habitués et ralentissent. Quitte à se faire doubler par des vélos qui profitent de la légère pente.

« La volonté municipale d'emmerder les automobilistes. »

« Il m'a eu deux fois depuis qu'il est passé à 30 km/h, c'est une catastrophe », peste Isaac, l'un de ces chauffeurs qui a baissé sa fenêtre au feu tricolore précédent. « Le soir, c'est une vraie hécatombe. Les motards qui n'ont pas de plaque à l'avant se font beaucoup flasher. Je ne suis pas sûr que si la vitesse était à 50 km/h, les gens rouleraient beaucoup plus vite. Mais je comprends la mesure, il y a pas mal d'écoles à côté. En tout cas, ailleurs qu'à Paris, ce radar n'aurait pas tenu longtemps », sourit pour sa part Samy, manager d'une épicerie en circuit court installée en face du radar, pas étonné par les chiffres qu'on lui présente.

Juste un peu plus haut, Jean-Claude, gérant d'un restaurant libanais dans la rue de Maubeuge depuis 2010, va totalement changer de discours lorsque nous lui annonçons les chiffres des radars. Alors qu'il disait en vouloir un deuxième dans sa rue, « en tant que commerçant mais pas en tant qu'automobiliste », il est estomaqué face au nombre de contraventions.

« Ah oui, c'est trop, ces chiffres font peur. Mais c'est vrai que la vitesse a baissé dans la rue depuis le passage à 30 km/h. Je pense que les non-Parisiens se font avoir, car ils peuvent enfin rouler ici après avoir été dans les embouteillages boulevard Magenta », dissèque le restaurateur. L'analyse des chiffres laisse d'ailleurs à penser que la vitesse a bien baissé ces derniers mois, les flashes étant moins récurrents.

Pourtant, Pierre Chasseray doute du lien de cause à effet : « Les radars à 30, ce n'est pas une mesure de sécurité, ce sont des machines à flash. Les services de sécurité routière ne leur sont pas favorables. C'est de l'hypocrisie, ce n'est pas une volonté de l'État même si cela doit ravir le ministère de l'Économie. C'est la volonté municipale d'emmerder (*sic*) les automobilistes. » La Ville pourrait demander plus de radars au préfet

Et pourtant, aux yeux de certains, comme le président de l'association des usagers de Dans ma rue, François Louis, ce n'est pas encore assez. Pour lui, ces chiffres prouvent enfin que les limitations de vitesse ne sont pas respectées à Paris. « Et ça doit être pire là où la vitesse n'est pas contrôlée. » En cause, à ses yeux, « le nombre de radars de vitesse dans la capitale », qu'il juge « ridicule ».

François Louis demande donc à la Ville de demander plus de radars au préfet de police. Car les deux camps aiment bien se renvoyer la balle. « Un décret publié le 8 mars permet à la maire de faire une demande de radars argumentée. Si le préfet refuse, il devra se justifier et la Ville pourra contre-attaquer », note le président de l'association parisienne. « Pour le moment, elle ne s'est pas saisie de cette opportunité... »

Il salue toutefois les contrôles mobiles de la vitesse réalisés depuis peu par la police municipale. Car des sources internes à la préfecture le confiaient déjà au Parisien l'an dernier, le contrôle de la vitesse n'est pas du tout une priorité pour la police nationale dans la capitale. Sollicitée, la Ville de Paris n'a pas répondu. Et le représentant des automobilistes de conclure, avec ironie : « C'est en tout cas la preuve qu'on roule parfois au-delà de 30 à l'heure à Paris ! »

Document 12 – article de Sud-Ouest

Jeux olympiques 2024 : faute de candidats, la mairie de Paris baisse son objectif de recrutement de policiers municipaux

Par SudOuest.fr avec AFP
Publié le 07/02/2024 à 18h44.

La Ville de Paris comptait atteindre les 5 000 agents de police municipale d'ici à l'ouverture des Jeux olympiques, le 26 juillet. Mais les candidats ne se bousculent pas et l'objectif a été abaissé à 2 000.

Confrontée à une pénurie de candidats, la mairie de Paris mise désormais sur un effectif de 2 000 agents de la direction de la police municipale pour les Jeux olympiques (26 juillet - 11 août), au lieu des 5 000 agents promis en 2020 par la maire PS Anne Hidalgo.

Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a désormais annoncé près de 100 000 personnes installées sur les quais bas et plus de 220 000 sur les quais hauts

Deux ans et demi après l'instauration d'une police municipale dans la capitale, en juin 2021, « nous avons actuellement 1 300 policiers municipaux », a indiqué mardi en Conseil de Paris l'adjoint (PS) à la sécurité Nicolas Nordman.

Et avec « encore deux grosses promos » en cours de formation d'ici l'été, la municipalité aura « 2 000 agents, dont une grande majorité de policiers municipaux, mobilisés pour les Jeux », a-t-il dit mercredi à l'AFP.

En campagne pour sa réélection début 2020, la maire PS Anne Hidalgo s'était alors engagée à créer une police municipale qui « comptera 5 000 agents d'ici 2024 ».

Mais pour Nicolas Nordman, « l'échéance a toujours été, pour 2026 » et la fin du mandat, « d'avoir 5 000 agents dans la direction de la police municipale », tous métiers confondus, « dont 3 400 policiers », a-t-il redit à l'AFP.

Attractivité

Même sur cet objectif, « on n'y sera pas parce que c'est compliqué de recruter, comme partout en France. Nous serons sans doute autour de 3 500 », a reconnu Anne Hidalgo dans un entretien à « Ouest-France » paru lundi.

Si la mairie « fait tout » pour arriver à remplir ses objectifs initiaux, « aujourd'hui on n'arrive pas à recruter des policiers municipaux », a reconnu M. Nordman, évoquant le « problème d'attractivité de ces métiers » et le « manque de candidats ».

Malgré cela, la mairie de Paris a mis en place « la première police municipale de France en l'espace de deux ans », estime-t-il.

Des centaines de policiers municipaux ont manifesté samedi partout en France, pour réclamer une meilleure reconnaissance et ne plus être considérés comme « une sous-police ».

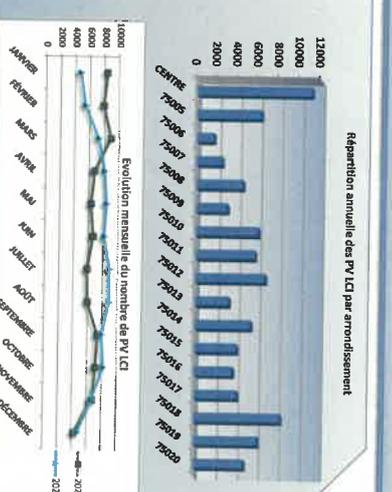
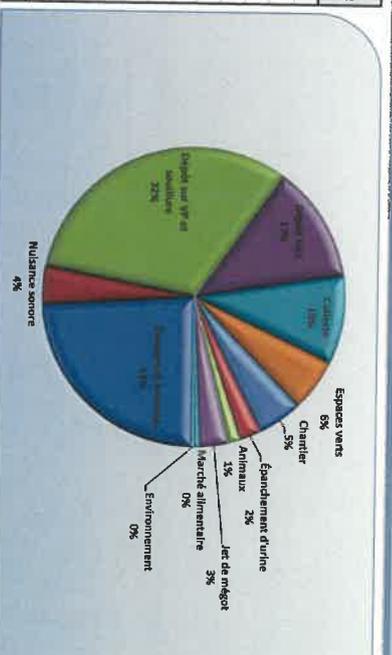
Cette mobilisation est la dernière étape d'un mouvement entamé le 31 octobre, avec une grève des procès-verbaux qui s'était poursuivie lors des réveillons de Noël et de la Saint-Sylvestre ainsi que le 1er janvier.

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET RÉGULATION DES DÉPLACEMENTS - SYNTHÈSE DES VERBALISATIONS 2022 - TOUT PARIS

Sur tout Paris, le nombre de verbalisations dans le cadre de la régulation des déplacements s'élève à 1 169 376 PV en 2022, et celui dans le cadre de la lutte contre les incivilités s'élève à 88 052 PV, ce qui donne un total de 1 257 428 PV dressés par la DPMP sur l'année.

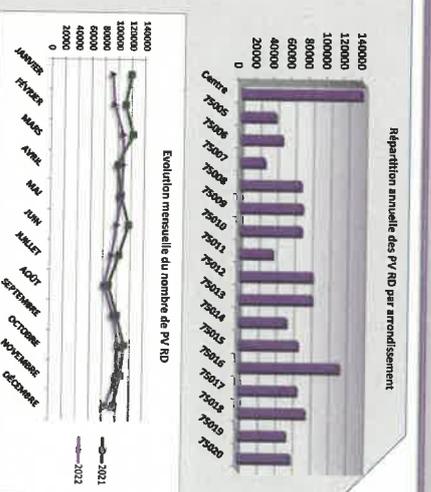
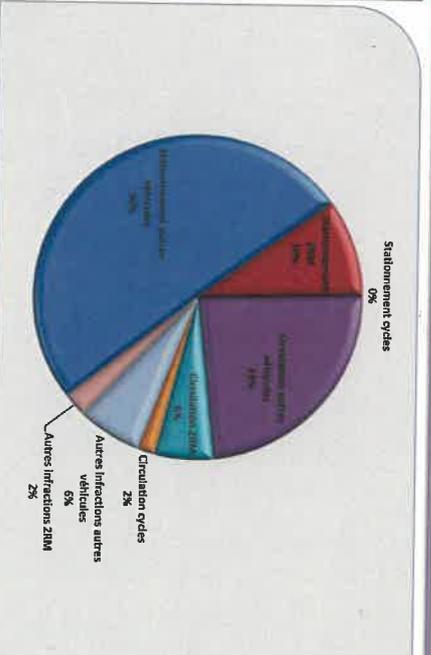
VERBALISATIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

Catégorie d'infraction	TOTAL TOUT PARIS 2021	TOTAL TOUT PARIS 2022	Évol' 2021/2022
Étalages et terrasses	6 711	21 039	+214%
Nuisance sonore	1 496	3 668	+145%
Dépot sur la voie publique et autres souillures	33 960	27 900	-18%
Dépot lié à une vente à la sauvette	14 559	11 151	-23%
Présentation irrégulière à la collecte	4 365	8 491	+94%
Infraction au règlement des espaces verts	5 935	5 018	-15%
Infraction liée à un chantier	5 539	4 185	-24%
Épandage d'urine	2 700	2 051	-24%
Jet de mégot	1 451	1 075	-26%
Infraction liée aux animaux	5 610	2 771	-51%
Infraction liée au marché découvert alimentaire	104	524	+404%
Non-respect mesures environnementales	0	119	-
TOTAL	82 450	88 052	+7%



VERBALISATIONS DANS LE CADRE DE LA RÉGULATION DES DÉPLACEMENTS PAR GRANDES CATEGORIES

Catégorie d'infraction	TOTAL TOUT PARIS 2021	TOTAL TOUT PARIS 2022	Évol' 2021/2022
Stationnement gênant	747 419	589 948	-21%
Deux-roues motorisés	107 593	113 426	+5%
Cycles	308	112	-64%
Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM	252 035	276 465	+10%
Deux-roues motorisés	54 343	67 780	+25%
Cycles	9 449	20 566	+118%
Autres (certain document du véhicule non-conforme, assurance, contrôle technique...)	88 140	72 975	-17%
Deux-roues motorisés	26 407	28 104	+6%
TOTAL	1 285 694	1 169 376	-9%



Catégorie d'infraction	TOTAL TOUT PARIS 2021	TOTAL TOUT PARIS 2022	Évol' 2021/2022
Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM, ...	94 716	78 199	-17%
Deux-roues motorisés	54 935	18 472	-66%
Voies de bus	207 058	29 248	-86%
Chausées	206 527	15 431	-93%
TOTAL	563 236	141 350	-75%

Catégorie d'infraction	TOTAL TOUT PARIS 2021	TOTAL TOUT PARIS 2022	Évol' 2021/2022
Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM, ...	125 341	3 257	-97%
Deux-roues motorisés	6 627	970	-85%
Voies de bus	15 660	613	-96%
Divers (transport de fond, taxis, corps diplomatique, marchés...)	35 575	2 160	-94%
TOTAL	189 203	7 000	-96%

Indicateur	2021	2022
PV pouvant donner lieu à enlèvement (PBLE)	878 524	703 215
Demandes d'enlèvement (DE)	310 061	240 367
ratio DE/PBLE	35%	34%
Evénements	84 820	91 338
ratio Evénements	27%	38%